



HOLDING
FINANCE

**REGISTRE
DOCUMENTAIRE
QSSE**



Table des matières

Avant-propos	2
La santé et sécurité au travail (SST).....	2
La méthode SAFE.....	3
Les EPI minimum à porter	4
Les principes généraux en santé et sécurité au travail (SST)	5
Outils et équipements interdits	6
PARTIE 1 : LES DIFFÉRENTS CAS D'URGENCE.....	7
A.En cas d'accident : à la découverte d'une victime :	7
B.En cas d'incendie :.....	8
C.En cas d'évacuation :	9
D.Les fortes chaleurs	9
PARTIE 2 : LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRAIN	12
A.Les différentes situations à risques.....	12
B.Les mesures de prévention face aux différents risques	13
1.Le risque électrique	13
2.Le travail en hauteur	22
PARTIE 3 : LE RISQUE CHIMIQUE	42
A.Les produits chimiques	42
1.Généralités	42
2.Utilisation du produit biocide.....	44
3.L'utilisation de la mousse polyuréthane.....	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE 4 : LES ZONES DANGEREUSES.....	46
A.Les zones à atmosphère explosive (ATEX).....	46
1.Qu'est-ce qu'une zone ATEX ?	46
2.Les interventions en zone ATEX.....	47
B.Les espaces confinés	47
1.Qu'est-ce qu'un espace confiné	47
2.Les espaces confinés à haut risque	48
3.Les espaces confinés à bas risque	48





C.Information amiante	49
PARTIE 5 : DANS LES STOCKS	51
A.L'utilisation des chariots élévateurs	51
1.Les contrôles.....	51
2.Les règles de sécurité	51
B.La gestion des stocks	52
1.La sécurité des installations	53
2.Le stockage du matériel.....	54
3.La sécurité du personnel.	55
4.Gestion des machines	56
PARTIE 6 : ERGONOMIE	57
A.La manutention des charges lourdes	57
1.Règles générales :	57
2.L'échauffement	57
3.Pourquoi adapter une bonne posture ?	59
4.Quelles sont les bonnes postures ?.....	59
B.Ventiler un extincteur à poudre	60
1.Les 7 étapes :	60
2.Les EPI et équipements minimum.....	60
C.Travailler sur écran	61
PARTIE 7 : LA CIRCULATION	63
A.Charte de bonne conduite des véhicules sur route	63
B.Remplir un constat amiable	64
1.Les points essentiels à vérifier.....	64
2.Signalisation de la zone pour éviter le suraccident.....	64
3.Conseils.....	64
4.Remplir un constat amiable	65
C.La circulation en entreprise.....	66
PARTIE 8 : L'ENVIRONNEMENT	70
A.La conduite écologique	70
1.Les 10 règles simples et efficaces à adopter	70
B.La gestion des déchets	72



AVANT-PROPOS

La santé et sécurité au travail (SST)

A l'attention de tous les salariés du Groupe HFDS,

Le groupe HFDS s'engage dans une démarche de prévention des risques et doit veiller à la santé et à la sécurité de ses salariés en mettant en œuvre des actions de prévention, d'information et de formation.

Le groupe HFDS doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du salarié et protéger sa santé physique et mentale.

Protéger l'intégrité de ses salariés est l'une des obligations les plus importantes à la charge du groupe HFDS.

Il doit également évaluer les risques professionnels sur chaque poste de travail, ces mêmes risques sont consignés dans ce registre documentaire QSSE.

L'analyse qualitative des accidents du travail grâce à la méthode de l'arbre des causes sera mieux décryptée pour une étude approfondie d'un cas d'accident particulier.

Le groupe HFDS veille dès l'entrée d'un nouveau collaborateur et chaque année à sensibiliser le personnel sur les gestes et postures à adopter par le biais de remise de notes d'info. Une mise à jour régulière du Document Unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée.

Ce registre documentaire QSSE est le support dédié à la prévention des risques dans toutes les entités du groupe HFDS.

Une animation régulière de ce registre par la structure managériale doit être effectuée à chaque salarié.

Celui-ci doit accompagner chaque intervenant de chaque poste de travail respectif et rappeler à chacun qu'un danger est toujours en veille et peut être évité en adoptant quelques pratiques ou gestes quotidiens.

Le registre documentaire QSSE est disponible sur tous nos supports de communication mais également dans chaque entité du groupe.

La préservation des relations humaines est une priorité pour le Groupe HFDS et à ce titre, elle entend intégrer durablement cette dimension dans toutes ses activités, notamment en garantissant une écoute privilégiée à tous les collaborateurs dans le besoin.

La méthode SAFE

La méthode SAFE est une méthode d'analyse des risques pré-intervention. Vous pouvez identifier les risques auxquels vous êtes susceptible d'être exposé et vous en prémunir afin d'intervenir en toute sécurité et éviter les accidents du travail. Mais que signifie SAFE et comment utilisez-vous cette méthode ?

Scruter : 🔍 →

- Pouvez-vous accéder aux éléments de l'installation (hauteur) ?
- L'installation a-t-elle un disjoncteur dédié ?
- La pièce est-elle suffisamment grande pour permettre une intervention sans dérangement ?
- Y a-t-il assez de lumière ?
- Y a-t-il des produits chimiques ou des machines dangereuses à proximité ?
- Votre environnement est-il bruyant ?
- Y a-t-il d'autres prestataires à proximité ?

Analyser : 🔎 Quels sont les risques présents ?

- Je risque de tomber ? Glisser ? Me cogner ? Me couper ?
- Y a-t-il un risque que je m'électrise ou que je m'électrocute ?
- Suis-je en contact avec des produits chimiques ?
- Je risque de rencontrer des problèmes de coactivité ?
- Souffrir du bruit ambiant ?

Quels sont les risques générés par mon intervention ?

- Que vais-je devoir faire ? (Tirage de câbles, maintenance, perçage,)
- Mon intervention génère-t-elle des risques pour moi-même ? les autres ?

Puis-je intervenir en toute sécurité malgré les risques que j'ai identifiés ?

- Est-ce que je dispose de tous les équipements nécessaires (EPI) pour travailler en toute sécurité dans ces conditions ?
- Suis-je habilité à travailler dans ces conditions ?
- Travail en hauteur (à + de 3m de hauteur des pieds) : Y-a- t-il un point d'ancrage ?



Fiabiliser :



Que puis-je faire pour me protéger de ces risques ?

- Je me protège (EPI)
- Je consigne
- Je dégage l'espace
- Je balise
- Je vérifie le bon état de mes équipements et outils
- Je signale chaque problème à ma hiérarchie
- Je communique avec le client

Exécuter :



→ Si les trois premières étapes ont été correctement réalisées, ma mission peut être effectué en toute sécurité.

Les EPI minimum à porter

L'ÉQUIPEMENT DE NOS TECHNICIENS

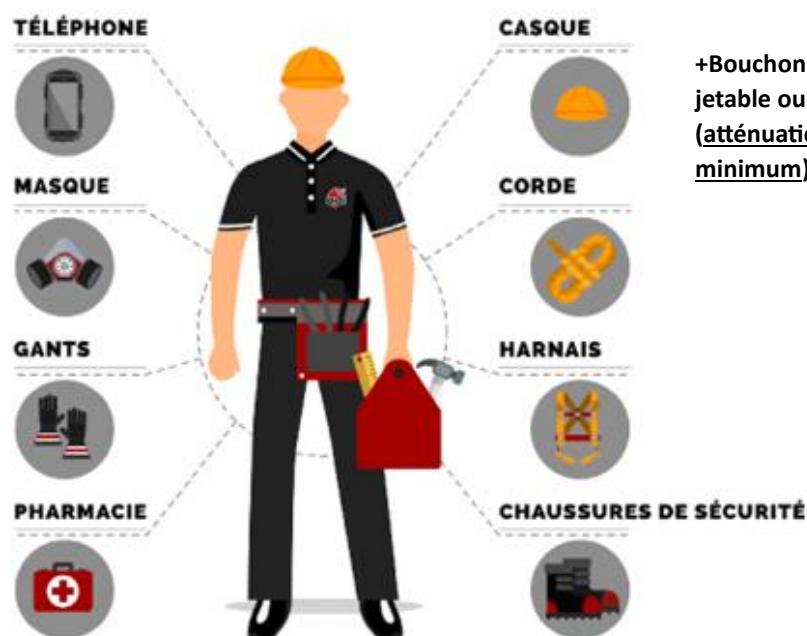
+ les EPI spécifiques, selon les risques de l'environnement dans lequel vous vous trouvez, selon les opérations effectuées ou selon les exigences clients, par exemple :

Lunettes de sécurité pour toutes les manipulations d'extincteurs, et lors d'intervention en faux- plafond ou exposant à des poussières et les interventions électriques

Protections auditives lors du déclenchement des sirènes ou dans les environnements bruyants

Masque FFP2 ou FFP3 pour les recharges de poudre et les milieux poussiéreux.

Gants de travail pour toutes les interventions de manutention



+Bouchon d'oreille jetable ou réutilisable (atténuation de 34dB minimum).



Le port du short est interdit même par forte chaleur

Tous les EPI, de base ou spécifiques, pour une dotation initiale ou un renouvellement, sont disponibles par simple demande auprès de votre responsable



La dotation d'EPI de base pour un technicien de travail en hauteur :

- Casque spécifique travaux en hauteur.
- Harnais de sécurité 2 points d'accroche.
- Longe avec absorbeur.
- Sac de transport.
- Mousqueton 2 actions.
- Sangle cravate

Dotation d'EPI de travail en hauteur spécifique :

- Harnais de sécurité 4 points d'accroche.
- Longe de 30 ml.
- Antichute pour longe.
- Antichute à sangle.
- Antichute treuil avec câble acier de 20ml.
- Ligne de vie provisoire ajustable de 5 à 20 mètres.
- Et d'autres équipements si besoin.

Soit cet équipement est, à demeure pour le technicien si le besoin est régulier ou, à disposition à son agence.

La dotation d'EPI pour un technicien de travaux électrique :

- Casque + visière.
- Gant isolant de catégorie 0 (de 1KV à 1,5 KV).
- Nappe et tapis isolant.
- Cadenas de consignation.
- Balisage (potelet, rubalise, cône, chaîne).

Soit cet équipement est, à demeure pour le technicien si le besoin est régulier ou, à disposition à son agence.

Les principes généraux en santé et sécurité au travail (SST)

Pour les techniciens :

1. Analyser systématiquement les risques avant intervention
2. Être exemplaire dans le respect des règles de l'entreprise et le port des EPI.
3. Être vigilant et bienveillant envers les autres : ne tolérer aucun écart avec les règles de sécurité.
4. **Autocontrôle avant chaque utilisation, également chaque mois une consignation des informations est inscrite sur la fiche véhicule mensuelle, si besoin une fiche de vérification est disponible en support.**
5. **L'utilisation d'un équipement détérioré est interdite.**
6. Faire remonter tout manque ou endommagement de son matériel à son responsable hiérarchique.
7. Utiliser les procédures internes prévues à cet effet (exemple dangerosité site d'intervention).
8. Ne pas utiliser d'outillage personnel ou client, ni d'outils endommagés.

9. Conserver son véhicule et son stock dans le respect des règles de l'entreprise.

Pour les managers :

1. Anticiper les risques
2. Être exemplaire dans le respect des règles de l'entreprise et le port des EPI.
3. Interdire le port du short à tous les salariés même par période de forte chaleur.
4. Ne tolérer aucun écart envers les règles de l'entreprise.
5. Utiliser les procédures internes prévues à cet effet (exemple dangerosité site d'intervention).
6. Prendre en compte toute situation dangereuse ou accident immédiatement après avoir mis le personnel en sécurité.
7. Féliciter et encourager les bonnes pratiques de l'entreprise.
8. Intégrer **des 1/4h sécurités dans les activités quotidiennes** et la communication, et maintenir son poste de travail dans le respect des règles de l'entreprise.

Outils et équipements interdits

L'utilisation des équipements suivants est interdite :

- Outils à lame non-auto-rétractable
- Outils personnels
- Outils en mauvais état/cassés
- EPI périmés/ non-contrôlés
- Produits chimiques fuyards, non-identifiés, ou sans Fiche de Données Sécurité
- Moyen d'élévation en mauvais état
- Echelle/escabeau du client (sauf dérogation spécifique)



Jokari à lame externe



Couteau d'électricien



Ciseaux d'électricien



Cutter à lame non-auto-rétractable



Couteau suisse



Opinel/autres couteaux



Equipements non fournis par l'entreprise



Tournevis à isolant dégradé



Tournevis testeur



EPI périmés / non-contrôlés



Escabeau / échelle dégradé(e)



Produits non identifiés /

PARTIE 1 : LES DIFFÉRENTS CAS D'URGENCE

A. En cas d'accident : à la découverte d'une victime :

Il existe différentes causes qui peuvent provoquer une perte de connaissance (malaise, hémorragie, contact électrique ...) La procédure à appliquer à de la découverte d'une victime au sol se compose de 3 étapes :

- PROTÉGER (éviter le suraccident en se protégeant sois même et les autres)
- ALERTER (Prévenir immédiatement un Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Si besoin appelez les secours au 18, 15 ou 112.)
- SECOURIR (Le SST effectue les gestes de premiers secours ou les premiers soins

Utilisation du défibrillateur



En cas d'arrêt cardiaque, il est impératif d'appeler à l'aide immédiatement le Sauveteur Secouriste du site et d'alerter les services de secours (18, 15 ou 112, précédé du 0 si nécessaire)



Les étapes à suivre



Déterminer si la victime est en arrêt cardiaque

Un défibrillateur ne doit être utilisé que sur une personne en arrêt cardiaque
Vérifiez si elle respire en vous approchant de sa bouche et en observant le mouvement de son thorax
Si la victime ne réagit pas, ne bouge pas et ne respire pas normalement, voire ne respire pas du tout, utilisez le défibrillateur



Préparer la victime

Placez le défibrillateur cardiaque près de la personne et près de vous.
Appuyez sur le bouton « Marche - Arrêt » pour ouvrir le couvercle et allumer le défibrillateur

Exposez le thorax de la personne. Si son thorax est particulièrement velu, le raser rapidement dans la zone où les électrodes sont placées. S'il est sale ou humide, le nettoyer et le sécher. Si des patches médicaux figurent sur le thorax les retirer.
Poser les électrodes de défibrillation sur la poitrine nue, comme indiqué sur les électrodes.
Appuyer fermement pour les faire adhérer.



Défibriller

Ecran de l'état de fonctionnement
Ecran de la date de péremption « Piles et Electrodes »
Bouton « ON/OFF » permet de soulever le couvercle et de mettre le défibrillateur en marche. Pour éteindre l'appareil : appuyez « 2 secondes/3 bips »
Ecouter les instructions vocales et ne pas toucher à la victime sauf instructions contraire.

Le défibrillateur analyse le rythme cardiaque en cas de nécessité d'un choc, l'appareil annonce « Préparation au choc en cours » puis délivre automatiquement le choc sans action supplémentaire

Information Supplémentaire

- **Un défibrillateur ne doit être utilisé QUE sur une personne en arrêt cardiaque**
- Ne pas retirer les électrodes de défibrillation et ne pas les déconnecter jusqu'à l'arrivée des secours
- Ne pas toucher la personne pendant la délivrance du choc

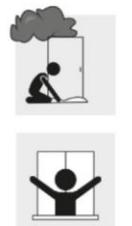
B. En cas d'incendie :

Les causes du déclenchement d'un incendie sont nombreuses, cela peut être d'origine énergétique (thermique, électrique...), humaine (négligence, malveillance, cigarettes...) ou bien naturel (soleil, foudre, fermentation bactériologique...).

Les fumées que dégage un incendie sont la principale cause des décès lorsque ce dernier survient. Respectez les consignes de sécurités :



- Ne les **AFFRONTEZ-PAS**
- **BAISSEZ-VOUS**, l'air frais est près du sol et la visibilité y est meilleure



- Si la fumée rend l'évacuation impossible **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un local avec une fenêtre
- **CALFEUTREZ** la porte avec des **LINGES MOUILLÉS**
- **SIGNELEZ VOTRE PRÉSENCE** par la fenêtre

La première étape lors de la découverte d'un incendie est d'alerter (en appuyant sur le déclencheur manuel, à la voix ...) ainsi que d'appeler les secours (18 ou 112).

La deuxième étape, est la réaction face au feu. Sans prendre de risques, tenter de maîtriser rapidement l'incendie en utilisant l'extincteur approprié.

Enfin, **la troisième étape** est l'évacuation des locaux. L'évacuation doit se faire rapidement par les issues de secours les plus proches vers le point de rassemblement, en suivant les consignes du Chargé d'Évacuation et des Guides-File.



Lors de votre appel au 18 ou 112, pensez à structurer votre message :

- | | |
|--------------------------|--|
| -votre numéro | - le nombre de personnes concernées |
| -la nature du problème | - l'appréciation de la gravité du danger |
| -la localisation précise | - les premières mesures effectuées |



C. En cas d'évacuation :

L'évacuation du lieu de travail peut avoir plusieurs origines comme la fuite d'un produit toxique, le début d'un incendie...

La phase d'évacuation s'organise de la manière ci-dessous :



D. Les fortes chaleurs

Cette procédure a pour objet de préciser les mesures à prendre en cas de températures élevées au sein de l'Autorité. Au-dessus de 30 °C lors d'un travail sédentaire et au-dessus de 28 °C lors d'une activité physique, notamment au-dessus de 33 °C, la chaleur peut représenter un danger pour les salariés.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble du groupe HFDS.

1. Les Règles Générales

L'encadrement de l'agence aura en charge la mise en œuvre des actions ci-dessous liées à l'organisation du travail et aux dispositions pour prévenir les malaises et coups de chaleur.

La fiche pratique de la page suivante du présent document est à mettre à l'affichage.

Activités sédentaires (en agence) :

- Assurer une aération suffisante pour maintenir une température ambiante inférieure à 28 °C (location/achat de climatiseurs sur validation du Directeur de région).
- Modifier les horaires de travail sur la base du volontariat : commencer plus tôt, aux heures les plus fraîches (si votre agence n'est pas équipée de climatisation).
- Vérifiez votre approvisionnement pour vos fontaines à eau si vous en disposez.
- Ouvrir les fenêtres le matin et fermer les volets l'après-midi.
- Éteindre le matériel électrique non utilisé

Activités itinérantes (techniciens et commerciaux en intervention/rendez-vous client) :

- Pour les travaux d'un ou plusieurs jours en extérieur prévoir leur report en matinée et, si besoin sur plusieurs matinées consécutives.
- Privilégier les travaux/interventions en intérieur l'après-midi.
- Mettre à disposition des bouteilles d'eau.
- Si les techniciens sont amenés à stationner à l'extérieur (SAV) prévoir des pauses régulièrement.
- Réduisez/différez les efforts physiques intenses aux heures les plus fraîches.
- Vérifiez régulièrement l'état de santé de vos collaborateurs.

2. Les bons réflexes

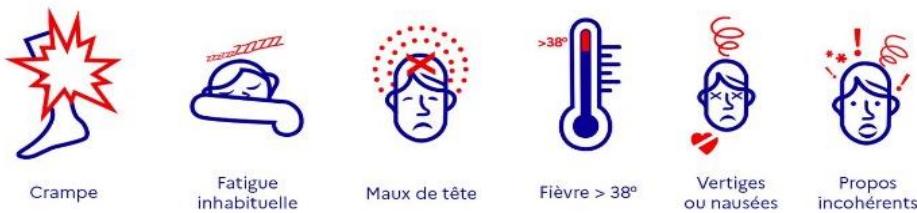
3. Les Signes Précurseurs

- Buvez régulièrement (même si vous n'avez pas soif 1 verre d'eau toutes les 15-20 minutes) ;
- Portez des amples ;
- Protégez-vous la tête du soleil ;
- Faites des repas légers et fractionnés ;
- Redoublez de prudence si vous avez des antécédents médicaux et si vous prenez des médicaments ;
- Faites preuve de vigilance et veiller les uns sur les autres pour réagir rapidement en cas d'épuisement ou de déshydratation ;
- Signalez le moindre malaise ou coup de chaleur.

INFORMATION

#CANICULE

Durant un pic de chaleur : quels sont les signaux d'alerte ?



Si vous ressentez l'un des symptômes suivants : grande faiblesse, grande fatigue, peau sèche ou chaude, maux de tête, vertiges, vomissements, crampes musculaires :

Prévenez ou faites prévenir le 15, le 18 ou le 112 ainsi que votre hiérarchie.



Premiers secours

Si vous êtes témoin d'un malaise ou d'un coup de chaleur : Personne qui tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance et/ou présente des convulsions :

- 1 - Alerter ou faire alerter les secours (15 ou 18 ou 112)**
- 2 - Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré**
- 3 - La déshabiller ou desserrer ses vêtements**
- 4 - Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle sans oublier la tête et la nuque**
- 5 - Si la victime est consciente : lui faire boire de l'eau fraîche par petites gorgées**
- 6 - Si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Si vous êtes SST, mettez la victime en position latérale de sécurité**

PARTIE 2 : LES RISQUES MAJEURS SUR LE TERRAIN

A. Les différentes situations à risques

La Consignation Électrique	Les Espaces Confinés
 <p>La consignation est obligatoire avant toute intervention sur un équipement électrique, mécanique, hydraulique ou pneumatique.</p>	 <p>Les espaces confinés doivent être identifiés et des procédures spécifiques doivent être appliquées pour y accéder</p>
Le Travail En Hauteur	La Protection Des Machines
 <p>Pour toute intervention à une hauteur supérieure à 2 mètres, la protection anti-chute est obligatoire, l'éclairage doit être suffisant et la surface de travail solide.</p>	 <p>Il est interdit de modifier et/ou désactiver un dispositif de protection sur un équipement. L'activité réalisée doit être immédiatement arrêtée en cas de risque de contact avec une partie en mouvement d'une machine.</p>
Véhicules Industriels Motorisés	Les Charges Suspendues
 <p>Tous les véhicules devant être chargés ou déchargés par un VIM doivent être calés et immobilisés. La vitesse des VIM est limitée à 10 km/h. Les employés doivent utiliser les allées piétonnières.</p>	 <p>Il est interdit de travailler, stationner ou passer sous une charge suspendue</p>
Les véhicules à Moteur	La Sécurité Électrique
 <p>Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant et à l'arrière pendant l'utilisation d'un véhicule.</p>	 <p>Avant toute opération sur un équipement, la vérification d'absence de tension est obligatoire. Des disjoncteurs différentiels doivent être utilisés avec tous les outils et appareils électriques portatifs.</p>

Le Travail A Proximité D'une Antenne



Lors du travail à proximité d'une antenne, l'opérateur doit se tenir à une distance minimale de X mètres de cette dernière afin de limiter son exposition aux ondes électromagnétiques.

⚠ Ne pas entrer à l'intérieur du balisage du périmètre de sécurité qui a été installé par l'exploitant.

B. Les mesures de prévention face aux différents risques

1. Le risque électrique

a. Règles générales

Avant d'intervenir sur une machine ou un équipement, toutes les formes d'énergies dangereuses doivent être identifiées, neutralisées, et consignées.

Des coffrets de chantier équipés de disjoncteurs différentiels doivent être utilisés sur tout outillage ou équipement électrique portatif utilisé en service / maintenance, ou pour des activités d'installation sur les sites clients.

b. Outils et équipements

- Les gants isolants doivent être de classe 0 (1000V) minimum et une vérification périodique doit être vérifiée tous les 6 mois (étanchéité).
- Autocontrôle avant chaque utilisation, également chaque mois une consignation des informations est inscrite sur la fiche véhicule mensuelle, si besoin une fiche de vérification est disponible en support.
- L'utilisation d'un équipement détérioré est interdite.
- L'utilisation d'un coffret de chantier équipé d'un disjoncteur différentiel est obligatoire lors de tout branchement d'un équipement électroportatif filaire sur les sites clients. Celui-ci doit être vérifié avant chaque utilisation et autocontrôlé périodiquement.
- Dans le cas de l'utilisation d'une rallonge, un coffret équipé d'un disjoncteur différentiel doit être placé entre la prise et la rallonge, et la rallonge ne doit pas excéder **75 mètres**. La rallonge doit être déroulée **entièvement**.
- Le cadenas de consignation doit être isolé et ne doit comporter qu'une seule clé.
- Chaque intervenant doit posséder à minima deux jeux de consignation (2 cadenas, 2 affichettes).





- L'utilisation d'outillages isolants **1000V** est obligatoire pour toute intervention d'ordre électrique.
- Les multimètres et VAT doivent être vérifiés visuellement et mensuellement par autocontrôle : bon état des câbles, pointes de touche, bon état général (ni fissure ni cassure), bon fonctionnement.
- Les pointes de touche des multimètres et VAT utilisées doivent être **IP2X**.
- L'utilisation d'une lampe torche (frontale ou autre), est **obligatoire** lors d'interventions de tirage de câbles en faux-plafond et dès que nécessaire.



c. Règles de sécurité

- Le port de bracelets, montres et autres bijoux en métal est interdit. Si les employés ne souhaitent pas retirer leurs bijoux, ils sont tenus de porter des gants isolants lors de la manipulation d'équipements électriques qui peuvent provoquer des courts-circuits au contact d'objets métalliques non isolés. Seules les alliances sont autorisées si elles sont entourées de ruban isolant.
- Le port de lunettes de protection est obligatoire durant toutes les phases d'intervention où l'équipement électrique est alimenté en 230V, c'est à dire de l'arrivée au tableau électrique jusqu'à la fin de la VAT, et dès lors que l'analyse de risque réalisée avant intervention identifie la nécessité de les porter.
- Le port des lunettes de protection est obligatoire lors des opérations de câblages.
- Les centrales et les caméras doivent être correctement mises à la terre (fil de terre connecté).
- Avant toute intervention sur ou à proximité d'équipements métalliques, une vérification doit être faite à l'aide d'un détecteur de tension, afin de s'assurer que l'équipement ne comporte pas un défaut d'isolation ou ne fait pas l'objet d'une mise en tension accidentelle de la carcasse.
- La consignation de l'équipement électrique est obligatoire pour toute intervention autre que les phases de tests, mesures et réglages, remplacement de batterie et remplacement de périphériques < 50V. Elle doit être réalisée lors des raccordements/changements d'un équipement > 50V, les remplacements de composants dans la centrale, les visites d'entretien, les dépannages.
- A l'ouverture de la centrale, une vérification visuelle du bon état des câbles secteurs au niveau du fusible et du transformateur doit être réalisée afin de s'assurer qu'aucun d'eux n'est dénudé. Dans le cas contraire, le port des gants isolants est obligatoire lors du retrait du fusible et/ou de la VAT.
- Avant toute intervention, et après chaque cadenassage, la vérification d'absence de tension est obligatoire
- Tous les employés et/ou sous-traitants travaillant sur le même équipement doivent utiliser obligatoirement leur propre dispositif de consignation, en utilisant un multi-condamnateur si besoin.



- Les travaux en extérieur sur équipement électrique sous tension (réglage, mesure, test) doivent être suspendus en cas de conditions climatiques défavorables (fortes pluies, orage, etc.).
- En cas d'intervention à proximité de pièces nues sous-tension en présence d'un sol humide, dans le cas où les pièces nues sous tension ne peuvent pas être neutralisées, l'utilisation du tapis isolant est obligatoire.

d. Les formations, habilitations et inspections

- Le personnel qui réalise des interventions d'ordre électrique est obligatoirement habilité avec le niveau d'habilitation adapté à la tâche à réaliser.
- Une habilitation H0V peut être requise en cas d'intervention dans un local TGBT ou à proximité de la Haute Tension (>1000 V).
- Tout personnel effectuant des opérations d'ordre électrique doit avoir connaissance de ce document et être informé sur le respect des règles de l'entreprise.

e. Consignation des centrales et alimentation.

Le travail sous tension est interdit, autre que pour les interventions de réglage, mesure, test nécessitant la présence du courant, ainsi que pour le remplacement de batterie et de périphériques <50V. Toutes les autres interventions doivent faire l'objet d'une consignation.

Déroulement de l'intervention :

1° Étape : Identifier les sources d'énergie

- Aviser les clients des mises à pied.
- Identifier le tableau électrique concerné.
- Déterminer l'emplacement du disjoncteur dédié dans le panneau.
- Equipement et EPI → lunette de protection.



2° Étape : Effectuer la consignation ou couper l'alimentation selon le régime obligatoire.

- Ouvrir le disjoncteur.
- Mettre en place l'accessoire de condamnation, la pancarte, et le cadenas.
- Si l'équipement n'est pas connecté à un disjoncteur identifié, travaillez avec le client pour déconnecter l'alimentation en amont et **consignez**.
- Equipement et EPI → Equipement de base pour une consignation (voir ci-dessus) et lunette de protection (Si voisinage PNST >50V alors prendre des gants isolants et un écran de protection contre les arcs électriques).



Pour le régime dérogatoire :

- S'il est impossible de couper l'alimentation à la source, il est toléré de retirer le fusible pour les interventions dans la centrale ou le coffret
- Rendre le fusible inaccessible aux tiers (par ex. en le mettant dans une poche)
- Equipement et EPI → Equipement de base pour une consignation (voir ci-dessus) et lunette de protection (Si voisinage PNST >50V alors prendre des gants isolants et un écran de protection contre les arcs électriques).

3° Étape : Vérifier l'efficacité de la consignation.

- Tester les gants isolants s'il est nécessaire de les porter (si voisinage pièces nues sous tension).
- Tester le VAT sur une source d'alimentation.
- A l'ouverture de la centrale, vérifier si les câbles d'alimentation du transformateur ne sont pas dénudés. Si oui, s'équiper des EPI pour PNST > 50V.
- Vérifier l'absence de tension sur la centrale ou l'alimentation : phase – neutre + phase – terre + neutre – terre, et vérifiez qu'il n'y a aucune autre source d'énergie.
- Tester à nouveau le VAT sur une source d'alimentation.
- Réaliser l'intervention.
- Equipement et EPI → Testeur de tension + EPI de l'étape 3.



4° Étape : Déconsigner.

- Retirer les accessoires de consignation
- Fermer le disjoncteur ou remettre le fusible en place
- Vérifier le fonctionnement normal de l'équipement
- Prévenir le client de la fin de l'intervention



f. Consignation des BAES et télécommandes.

Le travail sous tension est interdit, autre que pour les interventions de réglage, mesure, test nécessitant la présence du courant, ainsi que pour le remplacement de batteries. Toutes les autres interventions doivent faire l'objet d'une consignation.

1° Étape : Identifier les sources d'énergie.

- Avertir le client de la coupure
- Identifier le tableau électrique concerné
- Déterminer l'emplacement du disjoncteur dédié dans le tableau
- Equipement et EPI → Plan du site et lunette de protection.

2° Étape : Effectuer la consignation.



- Ouvrir le disjoncteur
- Mettre en place l'accessoire de condamnation, la pancarte, et le cadenas
- Si l'équipement n'est pas relié à un disjoncteur identifié, voir avec le client pour couper l'électricité en amont et consigner
- Equipement et EPI → Equipement de base pour une consignation (voir ci-dessus) et lunette de protection (Si voisinage PNST >50V alors prendre des gants isolants et un écran de protection contre les arcs électriques).

3° Étape : Vérifier l'efficacité de la consignation.

- Tester les gants isolants s'il est nécessaire de les porter (si voisinage pièces nues sous tension)
- Tester le VAT sur une source d'alimentation
- Vérifier l'absence de tension sur l'équipement : phase – neutre + phase – terre + neutre – terre, et vérifiez qu'il n'y a aucune autre source d'énergie
- Tester à nouveau le VAT sur une source d'alimentation
- Réaliser l'intervention
- Equipement et EPI → Testeur de tension + EPI de l'étape 3



4° Étape : Déconsigner.

- Retirer les accessoires de consignation
- Fermer le disjoncteur ou remettre le fusible en place
- Vérifier le fonctionnement normal de l'équipement
- Prévenir le client de la fin de l'intervention



g. Intervention de tests, mesures, réglages

Les travaux sous tension sont interdits, sauf pour les interventions de réglages, mesures et tests nécessitant la présence de courant, et le remplacement des batteries et périphériques < 50V. Toutes les autres interventions doivent faire l'objet d'une consignation.

Les mesures, tests et réglages qui ne nécessitent pas nécessairement la présence de tension doivent être effectués après la consignation de l'installation.

1° Etape : Evaluer les risques de l'équipement.

- Tester le VAT sur une source d'alimentation.
- Vérifiez le risque de court-circuit aux bornes de la batterie ou aux fils nus près du transformateur (PNST).



2° Etape : Effectuer le travail.

- N'utilisez que des outils isolés et/ou IP2X



- Effectuer des mesures, des tests et des réglages sous tension uniquement lorsque la présence de tension est absolument nécessaire au fonctionnement. Sinon, vous devez documenter l'appareil avant d'intervenir.

Les EPI nécessaires :

- Le port de lunettes de protection est obligatoire durant toutes les phases d'intervention où l'équipement électrique est alimenté en 230 V.
- Les gants isolants doivent être portés si des équipements nus sous tension >50V sont à proximité

h. Exemple : Maintenance et remplacement des BAES

Vérification des BAES par débrochage.

1° Etape : Accéder au BAES à débrocher.

Utiliser le moyen d'accès approprié à la localisation du BAES.

- Escabeau isolant.
- Plateforme Individuelle Roulante (PIR).
- Echafaudage roulant

Tout autre moyen d'accès doit faire l'objet d'une analyse des risques spécifiques et d'une validation par le Directeur d'Agence.

2° Etape : Débrocher le BAES.

- Réalisez le débrochage (EPI= lunette de protection)

CAS PARTICULIER → Si les fils électriques ne sont pas raccordés correctement ou si les câbles dénudés sont apparents et présentent un danger électrique : procéder immédiatement à la consignation pour pouvoir remettre les fils correctement sur le bornier. Si impossibilité, le signaler au client (Voir étape de consignation ci-dessus).

3° Etape : Rebrocher le BAES.

- Utiliser le moyen d'accès approprié à la localisation du BAES.
- Escabeau isolant.
- Plateforme Individuelle Roulante (PIR).
- Echafaudage roulant.

Tout autre moyen d'accès doit faire l'objet d'une analyse des risques spécifiques et d'une validation par le Directeur d'Agence.

Remplacement d'un BAES.

- Remplacement d'un BAES type pour type (sans changement de platine).

La consignation n'est pas nécessaire, suivre les mêmes étapes que pour la vérification d'un BAES par débrochage.



➤ Remplacement d'un BAES avec changement de platine.

Réaliser une consignation en suivant toutes les étapes de la fiche de cette checklist « Consignation des BAES et télécommandes »

Vérification d'un BAES et changement de la télécommande

➤ Vérification du fonctionnement de la télécommande

La consignation n'est pas nécessaire. Attention, si l'armoire est métallique, utiliser le détecteur de tension avant l'opération.

➤ Changement de la télécommande

Réaliser une consignation complète de l'armoire dans laquelle se trouve la télécommande, en suivant toutes les étapes de la fiche « Consignation des BAES et télécommandes » (voir ci-dessus).

L'autorisation du client est nécessaire pour la coupure de l'armoire.



i. Les niveaux d'habilitations en fonctions des activités

Niveaux d'Habilitation	Activités
Aucune Habilitation	<ul style="list-style-type: none">▪ Si accompagné par une personne habilitée, permet uniquement de pénétrer dans un local électrique pour réaliser des opérations d'ordre non-électrique (ex : maintenance d'un extincteur, mesures métrées, etc.)
BO – HOV	<ul style="list-style-type: none">▪ Permet de pénétrer seul dans un local électrique pour réaliser des opérations d'ordre non-électrique (ex : maintenance d'un extincteur, mesures métrées, etc.)▪ Permet d'ouvrir des armoires électriques pour des relevés d'études, en ayant préalablement vérifié l'absence de tension sur la carcasse (avec le détecteur de tension sans contact)▪ Ne permet pas de baisser un disjoncteur ou de le réarmer, et ne permet pas de débrocher/rebrocher un BAES pour sa vérification ou son remplacement
BS – HOV	<ul style="list-style-type: none">▪ Permet de retirer les capots et faces avant de centrales, ouvrir des baies SSI pour des relevés d'études, en ayant préalablement vérifié l'absence de tension sur la carcasse (avec le détecteur de tension sans contact)▪ Permet de baisser un disjoncteur ou de le réarmer dans le cadre d'une consignation▪ Permet de changer un BAES avec changement de platine, en ayant préalablement consigné l'installation et réalisé une Vérification d'Absence de Tension (VAT)▪ Permet de manœuvrer une télécommande de BAES dans une armoire électrique, si L'ensemble des plastrons sont en place.
BR – HOV	<ul style="list-style-type: none">▪ Permet de baisser un disjoncteur ou de le réarmer dans le cadre d'une consignation▪ Permet de changer un BAES avec changement de platine, en ayant préalablement consigné l'installation et réalisé une Vérification d'Absence de Tension (VAT)▪ Permet de rajouter des BAES supplémentaire sur un site client, en ayant préalablement consigné l'installation et réalisé une Vérification d'Absence de Tension (VAT)▪ Permet de manœuvrer une télécommande de BAES dans une armoire électrique, même si les plastrons ne sont pas en place (présence de pièces-nues sous tension) en portant les EPI adéquats▪ Permet d'intervenir sur les sources centrales BAES▪ Permet de maintenir les équipements de désenfumage, les alarmes type 1 à 4, les DéTECTEURS AUTONOMES DÉCLENCHEURS (DAD) et Portes coupe-feu.
BR – B2V – HOV	<ul style="list-style-type: none">▪ Permet de faire tous les types d'opérations dans le cadre de l'installation, la maintenance et le dépannage de systèmes de sûreté, de sécurité incendie et d'extinction automatique à gaz, en ayant préalablement consigné l'installation et réalisé une Vérification d'Absence de Tension (VAT)▪ Permet de réaliser des travaux/mesures d'ordre électrique à proximité de pièces-nues sous tension en portant les EPI adéquats▪ Permet de poser des disjoncteurs
BS – BE Manœuvre (Télésurveillance Delta)	<ul style="list-style-type: none">▪ Permet de baisser un disjoncteur ou de le réarmer, dans le cadre des essais de fonctionnement des groupes électrogènes
BE Essais (Delta Services)	<ul style="list-style-type: none">▪ Permet de réaliser des manipulations et tests sur des bancs d'essais

Si votre niveau d'habilitation n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, vous devez vous rapprocher de votre Responsable hiérarchique pour déterminer les opérations que vous êtes autorisé à réaliser.

Si vous réalisez une opération spécifique qui n'est pas détaillée dans le tableau ci-dessus, vous devez vous rapprocher de votre Responsable hiérarchique pour analyse et comparaison avec votre niveau d'habilitation.



j. La manutention, le transport et le stockage des piles et batteries

Règles générales :

Règles de manutention, de transport et de stockage des piles et batteries dans les véhicules et les agences pour éviter :

- Le risque de brûlure par l'acide (contact avec le liquide qui coule d'une pile ou d'une batterie endommagée).
- Le risque d'incendie ou d'explosion en cas de court-circuit accidentel des bornes.
- Les risques liés à la manipulation : choc en cas de chute, mal de dos celons le poids
- Toujours vérifier le bon état des piles et batteries avant de les toucher (absence de fissures, de liquide ...).
- Port de chaussures de sécurité pour la manutention de ces dernières.
- Les batteries doivent toujours être portées à deux mains avec au minimum une main en dessous de la batterie.

Transport dans un véhicule :

Piles et batteries neuves :

- Les transporter dans l'emballage d'origine sans retirer les protections existantes.
- Les transporter de telle manière à ce qu'elles ne puissent ni glisser, ni tomber, ni s'endommager.
- Ne pas transporter si le carton comporte des traces dangereuses d'alcalis ou d'acides.

Stockage et élimination en agence :

Piles et batteries neuves :

- Stockage dans l'emballage d'origine, à faible hauteur, en limitant l'empilage, de telle manière à ce qu'ils ne puissent ni glisser, ni tomber, ni s'endommager, ni surcharger le rack.
- Ne pas stocker si le carton comporte des traces suspectes (traces dangereuses d'alcalis ou d'acides).

Piles usagées :

- Stockage dans le contenant réservé à cet effet en agence.
- Stockage dans le bac à batteries couvert (le bac sera gardé à l'intérieur de l'agence si possible).
- Les cosses des batteries doivent être isolées, les batteries ne doivent pas présenter de traces dangereuses d'alcalis ou d'acides. Dans le cas où la batterie présenterait des traces dangereuses d'alcalis ou d'acide, se référer au paragraphe suivant.

Manipulation des batteries endommagées :

EPI pour la manipulation de piles et batteries endommagées :

- Gants de manutention (à jeter ensuite si contaminés par des liquides).
- Lunettes de sécurité.
- Les batteries endommagées doivent être stockées dans des cartons individuels afin d'éviter tout contact avec les autres batteries et minimiser les risques d'écoulement. Elles doivent ensuite être déposées dans le bac à batterie pour enlèvement, en conservant leur carton d'emballage.

Premiers secours en cas de contact avec la substance (acide) :

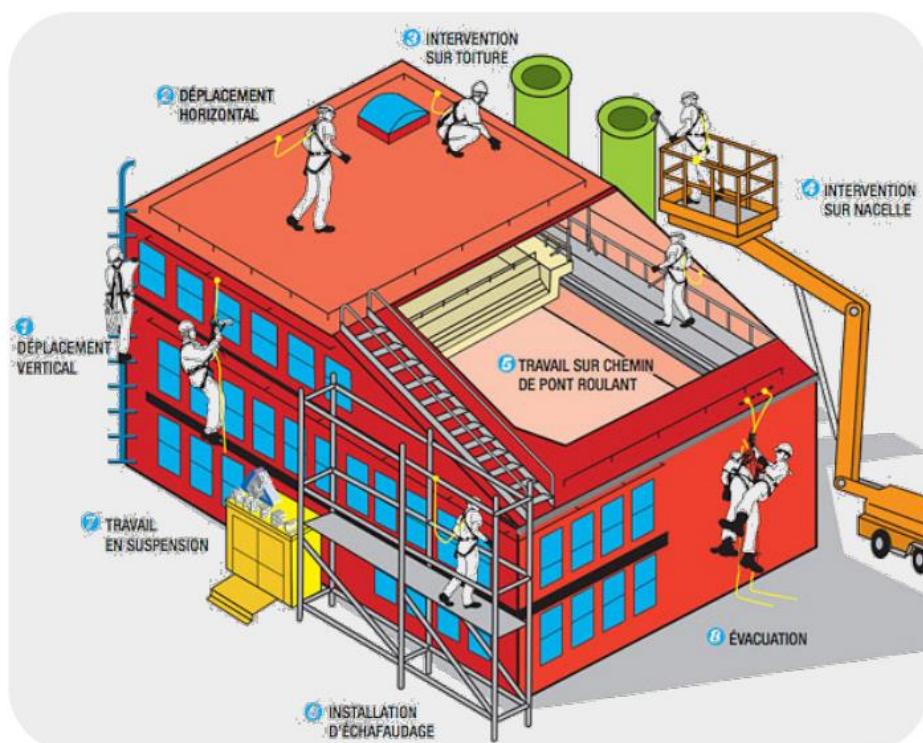
- Se laver immédiatement et abondamment afin d'éviter la brûlure.
- En cas de doute, contacter un SST ou les pompiers.

2. Le travail en hauteur

a. Règles générales



Une protection antichute doit être utilisée en présence d'un risque de chute de hauteur (il n'y a pas de hauteur définie). Toujours s'assurer que l'éclairage est suffisant et que l'on utilise des surfaces résistantes au poids lorsque l'on travaille dans les combles et faux-plafonds. Avant toute opération de travail en hauteur, une analyse de risque doit être réalisée afin de débuter les travaux.



b. Travaille avec une PEPM.

Avant de commencer à travailler :

- La réalisation d'un plan de prévention ponctuel écrit est nécessaire lors de l'utilisation d'une nacelle.
- Il doit prendre en compte notamment :
- Avoir à disposition des documents comme :
 - Certificat de conformité
 - Notice d'utilisation



- Dernière vérification périodique (PEMP < 6 mois)
- Des mesures d'urgences en cas d'accident avec la nacelle
- Examen d'adéquation – matériel adapté au travail à réaliser
 - Encombrement compatible avec les accès et la zone de travail
 - Dimensions adaptées aux endroits à atteindre
 - Limitations compatibles avec la tâche à réaliser (poids et déport maximum, vent ...)
 - Compatibilité avec la nature du sol et les pentes.
- Vérification visuelle et essai de fonctionnement Vérifications au sol.
 - Vérification visuelle
 - Plaque et marquages
 - Aspect extérieur et structure
 - Pneus ou bandages
 - Canalisations et vérins
 - Niveaux (huile hydraulique, carburant, liquide refroidissement...)
 - Poste de commande sol
 - Postes de secours et de dépannage
 - Voyants et indicateurs
 - Arrêt d'urgence
- Vérifications en élévation
 - Dispositifs de sécurité (limiteur de dévers, charge, moment)
 - Poste de commande nacelle
 - Arrêt d'urgence



Utilisation interdite si un élément de sécurité est défectueux ou absence d'un document réglementaire.

Pendant l'utilisation :

- Obligation du port du casque avec jugulaire.
- Obligation du port du harnais et du gilet haute visibilité.
- Port d'une longe sans absorbeur (en mode retenue -1.5max. les **longes réglables sont interdites.**)
- La présence d'une deuxième personne formée est **obligatoire** sur place pour agir comme vigie (il peut s'agir d'une personne d'un client ou d'un sous-traitant) La vigie doit détenir un permis de conduire, même s'il s'agit d'un employé, de notre client ou sous-traitant.
- Les personnes sans permis de conduire ne peuvent monter dans la nacelle que si elles sont accompagnées d'une tierce personne formée et autorisée à conduire PEMP.
- Respecter les consignes de sécurité reçues lors de la formation.
- **Pas de prêt de PEMP.**
- Exception si notre sous-traitant possède un permis de conduire, le matériel reste sous notre responsabilité.
- Les opérations de panier ne sont pas autorisées à moins de 3 mètres de fils sous tension.

- Les nacelles ne doivent pas être utilisées pour transporter des personnes non impliquées dans les opérations en cours.

c. Travail avec un EPI antichute

Quand l'utiliser ?

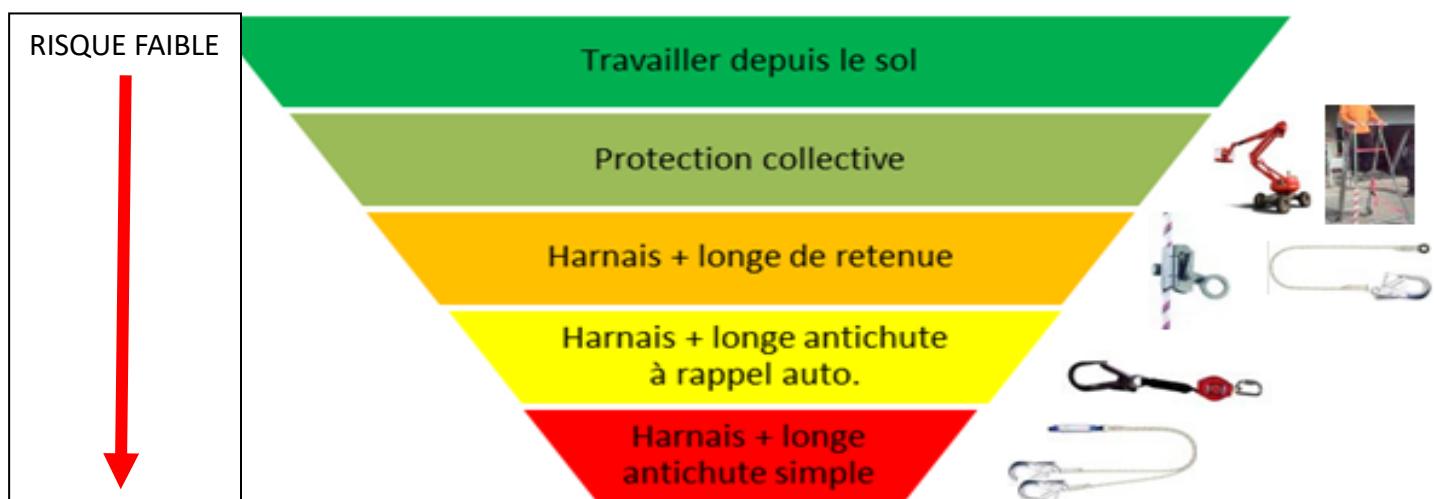
- Lorsqu'il y a un risque de chute de hauteur.
- Lors d'interventions en toit terrasse ou mezzanine sans garde-corps, si le travail s'effectue à moins de 3m du bord.
- Lors d'interventions en combles non-sécurisés.

Avant de commencer l'intervention :

- Autocontrôle avant chaque utilisation, également chaque mois une consignation des informations est inscrite sur la fiche véhicule mensuelle, si besoin une fiche de vérification est disponible en support.
- L'utilisation d'un équipement détérioré est interdite.

Il faut : - Aborder la méthode d'intervention avec le client sur la base de l'analyse de risque que vous avez réalisée.

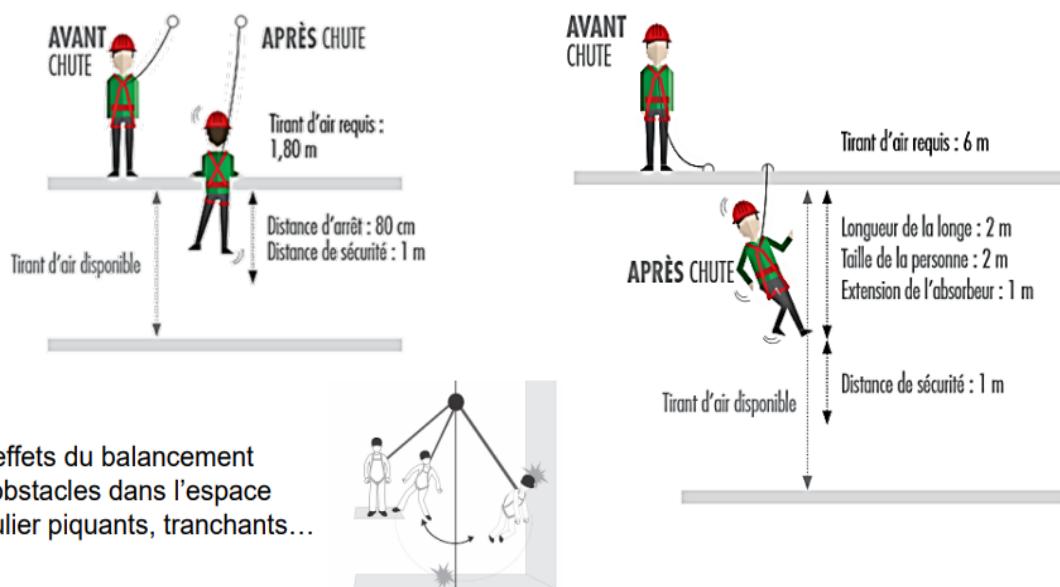
- Faire une vérification visuelle de l'équipement : s'il a servi lors d'une chute ou s'il est détérioré, le changer.
- Analyser la situation et choisir la protection la plus efficace :



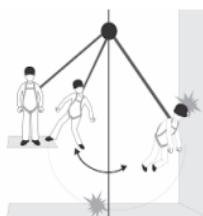


- Le tirant d'air:

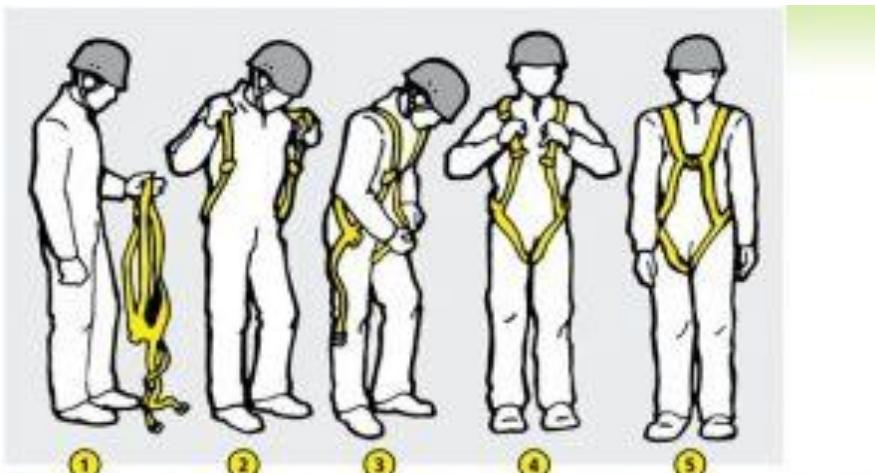
C'est la distance nécessaire entre le point de chute et le sol pour éviter de heurter le sol en cas de chute.
Il convient de différencier le tirant d'air requis et le tirant d'air disponible.



NB : attention aux effets du balancement et à la présence d'obstacles dans l'espace de chute, en particulier piquants, tranchants...



Comment bien mettre son harnais de sécurité ?



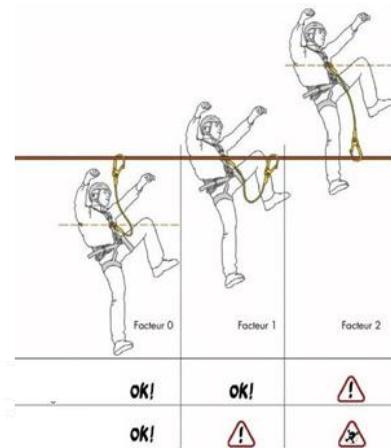
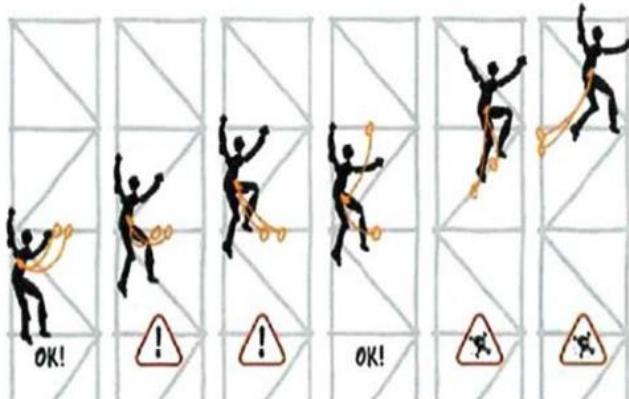
- ① Contrôler l'état du harnais et repérer son point de fixation dorsal.
- ② Passer le harnais avec l'attache dorsale dans le dos.
- ③ Réglage des sangles au niveau des jambes.
- ④ Réglage des sangles au niveau du torse.
- ⑤ Fermer le harnais.





Pendant l'utilisation :

- Port du casque avec jugulaire
- Respecter les consignes de sécurité figurant dans la notice d'utilisation des équipements
- Conserver en permanence le facteur de chute le plus faible possible



d. Le travail sur échafaudage

L'utilisation des échafaudages est réservé au personnel formé à l'utilisation/vérification, montage/démontage d'un échafaudage.

Prévoir une personne pour le montage et une personne pour la vérification de l'équipement.

Avant de commencer à travailler :

- S'assurer de la disponibilité des documents
 - Certificat de conformité (Marque NF)
 - Notice d'utilisation
- Faire un examen d'adéquation
 - Matériel adapté au travail à réaliser
 - Encombrement compatible avec les accès et la zone de travail Dimensions adaptées aux endroits à atteindre
 - Limitations compatibles avec la tâche à réaliser (poids et déport maximum, vent ...)
 - Compatibilité avec la nature du sol et les pentes
- Faire une vérification visuelle et un essai de fonctionnement.
 - Etat général.
 - Qualité et la quantité des ancrages et des amarrages (fissures, corrosion déformations).
 - Le système de fixation et de verrouillage.
 - Le garde-corps et les plinthes.
 - Si l'échafaudage est utilisé pour des travaux supérieurs à une journée, vérifier son état après des intempéries ou de fortes rafales de vent.
- Utilisation interdite si un élément de sécurité est défectueux.

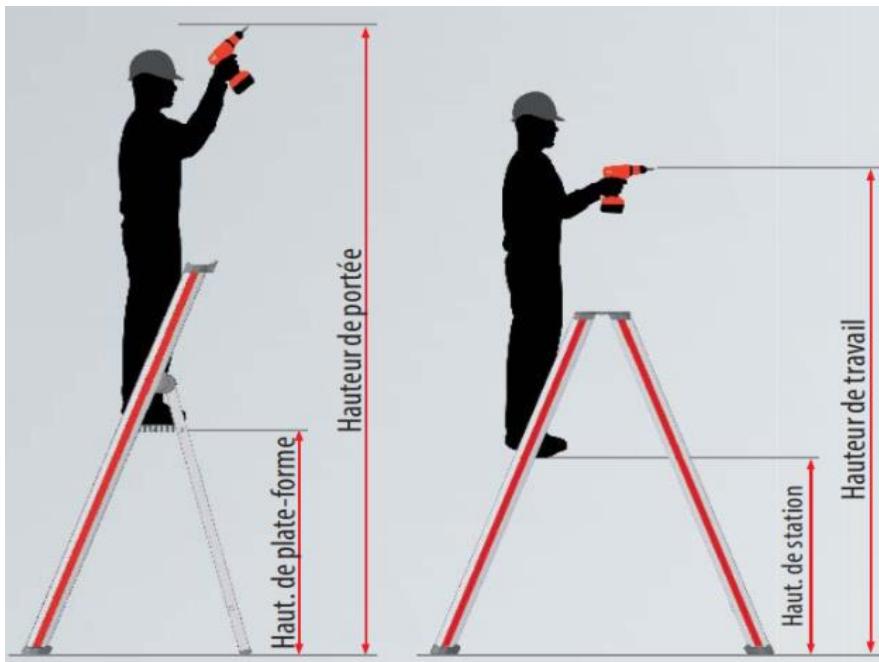
Pendant l'utilisation :



- **Port du casque avec jugulaire**
- Ne jamais passer d'un étage à l'autre par l'extérieur de l'échafaudage, toujours passer par l'intérieur
- Aucune intervention en échafaudage ne doit être effectuée moins de 3m de lignes électriques sous tension.
- Il est interdit de déplacer un échafaudage roulant lorsque des personnes sont sur les plateformes
- Il est interdit de prêter l'équipement, exception faite de nos sous-traitants s'ils disposent d'une formation à l'utilisation des échafaudages. L'équipement reste placé sous notre responsabilité
- L'utilisation de l'échafaudage est interdite en extérieur en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, vent important, forte pluie, etc.)

e. Le travail sur escabeau

Il est recommandé d'utiliser un escabeau plutôt qu'une échelle, car il offre une plus grande stabilité. L'utilisation d'une échelle multifonction en tant qu'escabeau nécessite de respecter les mêmes règles que pour les escabeaux classiques. Avant de pouvoir utiliser un escabeau, il est nécessaire que le collaborateur ait suivi le module de sensibilisation sur l'utilisation des échelles et des escabeaux.



- L'utilisation d'un escabeau est limitée à une hauteur maximale de 2.5 mètres, soit environ 9 marches en moyenne.
- L'escabeau ne doit pas être utilisé comme moyen d'accès pour monter à des hauteurs supérieures.
- L'emprunt d'un escabeau à une personne extérieure à l'entreprise est interdit, sauf si les règles internes du client exigent l'utilisation de ses propres escabeaux. Dans ce cas, une analyse de l'adéquation de l'échelle à la tâche à effectuer et une inspection visuelle sont



obligatoires avant utilisation. En cas d'emprunt à un autre collaborateur de l'entreprise, il faut vérifier la présence de marquages obligatoires tels que EN131 et/ou "conforme aux exigences de sécurité", effectuer une vérification visuelle de l'équipement.

- Il est strictement interdit d'utiliser un escabeau en mauvais état.
- La position suivante sur une échelle multifonction est interdite :

Le choix de l'équipement :

Lors de l'utilisation d'un escabeau, assurez-vous de respecter les critères suivants :

- Le sol doit être solide, stable et sans risque de glissement.
- Assurez-vous que les 4 pieds de l'escabeau sont en contact avec le sol.

En complément, assurez-vous que, dans votre situation de travail, vous pouvez respecter simultanément les consignes suivantes :

- Respecter la règle des 3 points de contact, c'est-à-dire garder en permanence soit 2 pieds et 1 main, soit 1 pied et 2 mains, ou bien les genoux ou le haut du corps si l'utilisation des deux mains est nécessaire pour effectuer une tâche.
- Avoir les 2 pieds sur la même marche de l'escabeau.
- Travailler face à l'escabeau et éviter de sortir le corps de l'axe des montants autant que possible, surtout lorsqu'il est nécessaire d'utiliser la force.
- Lors des phases de travail, la marche de l'escabeau doit être positionnée si possible dans le creux du pied, calée par le talon.

Avant l'utilisation :

Pour effectuer une vérification visuelle de l'équipement, assurez-vous des éléments suivants :

- Autocontrôle avant chaque utilisation, également chaque mois une consignation des informations est inscrite sur la fiche véhicule mensuelle, si besoin une fiche de vérification est disponible en support.
- . L'utilisation d'un équipement détérioré est interdite.

L'état général de l'escabeau :

- il ne doit pas présenter de matières glissantes, de corrosion, de rouille, de trous, de déformations ou de fissures.
- Les marches de l'escabeau ne doivent pas tourner ou bouger.
- Les systèmes de verrouillage, les articulations et la corde de l'escabeau doivent être en bon état.
- Vérifiez la présence et l'état des patins et de la plateforme de l'escabeau.
- Assurez-vous de la lisibilité de l'étiquette de l'escabeau.
- Vérifiez également les structures métalliques proches de l'escabeau pour éviter toute tension accidentelle en utilisant un détecteur, le cas échéant.



Mise en place :

Lors de l'installation de votre escabeau, assurez-vous de respecter les critères suivants :

- Assurez-vous que le sol est solide, stable et sans risque de glissement.
- Assurez-vous que les 4 pieds de l'escabeau sont en contact avec le sol.
- En complément, prenez en compte les critères suivants :
 - Ne jamais utiliser de blocs, de briques ou tout autre objet pour réajuster des surfaces inégales sous l'escabeau.
 - Si vous travaillez au-dessus d'une porte ou à proximité, assurez-vous d'ouvrir la porte et de baliser avant et après le passage de l'escabeau.
 - Balisez la zone où vous avez placé votre escabeau pour avertir les autres personnes de sa présence et éviter tout risque d'accident.

Utilisation :

Lors de l'utilisation de votre escabeau, assurez-vous de respecter les critères suivants :

- Respectez la règle des 3 points de contact en gardant en permanence 2 pieds et 1 main, ou 1 pied et 2 mains, ou 2 pieds et le haut du corps ou les genoux si l'utilisation des deux mains est nécessaire pour effectuer une tâche.
- Assurez-vous d'avoir les 2 pieds sur la même marche de l'escabeau.
- Travaillez face à l'escabeau en évitant de sortir le corps de l'axe des montants, surtout lorsqu'il est nécessaire d'utiliser la force.

En complément, prenez en compte les critères suivants :

- Il est interdit d'être debout sur la plateforme de l'escabeau si vous ne pouvez pas respecter la règle des 3 points de contact (anse de l'escabeau au niveau des cuisses) et si l'étiquette constructeur indiquant "MAX 150 kg" est absente.
- Ne pas essayer d'atteindre des éléments éloignés, maintenez votre boucle de ceinture le plus possible entre les montants de l'escabeau.
- Seule une personne maximum doit être présente sur l'équipement à la fois.
- Évitez de manipuler des objets lourds sur l'escabeau.
- Lors des phases de travail, positionnez la marche de l'escabeau, si possible, dans le creux du pied et calez-la avec le talon pour assurer une meilleure stabilité.

Les EPI nécessaire :

- Utilisation d'équipements porte-outils pour sécuriser la montée et la descente.

Intervention dans les faux plafonds :

- Casquette de sécurité.
- Lunettes ou sur-lunettes de sécurité.
- Masque anti-poussière.
- Lampe de poche ou frontale.
- Détecteur de tension.
- Gants anti-coupure.

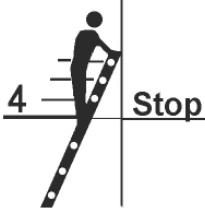
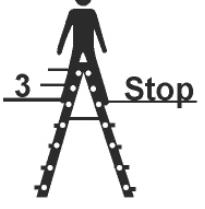
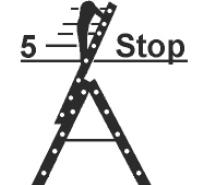
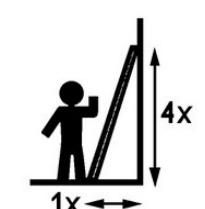


Perçage/ vissage

- Lunettes ou sur-lunettes de sécurité.
- Masque anti-poussière.
- Casquette de sécurité.
- Pour toute intervention > 2 mètres hauteur des pieds : harnais de sécurité.
- Si absence de point d'ancrage : contacter votre supérieur hiérarchique.

f. Le travail sur échelle

Afin de pouvoir intervenir à l'échelle, le collaborateur doit avoir suivi le module de sensibilisation « utilisation des échelles et escabeaux ».

	<p>Les échelles simples ne peuvent être utilisées que jusqu'à la quatrième marche/échelon du haut pour qu'un appui suffisant soit possible.</p>
	<p>Les échelles et escabeaux accessibles des deux côtés, ne peuvent être utilisés que jusqu'à la troisième marche/échelon du haut pour qu'un appui suffisant soit possible.</p>
	<p>Les échelles transformables, utilisées comme des «échelles doubles munies d'un plan coulissant» ne peuvent être utilisées que jusqu'au cinquième échelon du haut.</p>
	<p>La taille des escabeaux à plate-forme ainsi que des échelles à plate-forme doit être sélectionnée de sorte que l'utilisateur puisse atteindre la hauteur de travail maximale requise à partir de la plate-forme sans devoir s'étirer.</p>
	<p>Pour déterminer l'angle d'appui correct, la «méthode de coude» est appliquée.</p>



Quand l'utiliser ?

- Accès à un niveau supérieur ou inférieur
- Impossibilité technique d'utiliser une protection collective
- L'emprunt d'une échelle à une personne extérieure à l'entreprise est interdit sauf dans le cas où les règles internes du client imposent l'utilisation de ses propres échelles. Dans ce cas-là, une analyse de l'adéquation de l'échelle à la tâche à réaliser ainsi qu'une inspection visuelle sont obligatoires avant utilisation. En cas d'emprunt à un autre collaborateur de l'entreprise, vérifier la présence du marquage obligatoire EN 131 et/ou « conforme aux exigences de sécurité », réaliser une vérification visuelle de l'équipement et s'assurer qu'une vérification périodique a été réalisée il y a moins de 12 mois
- Il est interdit d'utiliser une échelle en mauvais état

Le choix de l'équipement :

Pour utiliser une échelle en respectant les critères de sécurité, assurez-vous de pouvoir respecter les points suivants :

- Placez l'échelle sur un sol solide et stable, sans risque de glissement. Assurez-vous que les pieds de l'échelle sont en contact avec le sol et le mur de manière stable.
- Respectez le rapport de 1:4, c'est-à-dire que pour chaque mètre de hauteur à atteindre, assurez-vous que la base de l'échelle est placée à au moins un quart de cette hauteur.
- Si vous devez dépasser d'un mètre au-delà de la surface à atteindre, assurez-vous que l'échelle est sécurisée et stabilisée pour éviter tout risque de basculement.

En complément, assurez-vous que vous pouvez respecter simultanément les critères suivants pendant votre travail sur l'échelle :

- Respectez la règle des 3 points de contact, c'est-à-dire que vous devez toujours avoir 2 pieds ou 1 main et 1 pied en contact avec l'échelle pour garantir une stabilité optimale.
- Gardez les deux pieds sur la même marche de l'échelle pour éviter tout déséquilibre.
- Travaillez face à l'échelle et évitez de trop vous éloigner de l'axe des montants, surtout lorsqu'il est nécessaire d'utiliser la force pour effectuer une tâche.
- Respecter ces critères de sécurité lors de l'utilisation d'une échelle est essentiel pour minimiser les risques de chute et assurer votre sécurité en hauteur.

Avant l'utilisation :

Lors de la vérification visuelle de l'équipement, assurez-vous de vérifier les éléments suivants :

- **Autocontrôle avant chaque utilisation, également chaque mois une consignation des informations est inscrite sur la fiche véhicule mensuelle, si besoin une fiche de vérification est disponible en support.**
- **. L'utilisation d'un équipement détérioré est interdite.**
- Vérifiez qu'elle est en bon état général, sans présence de matières glissantes, de corrosion, de rouille, de trous, de déformations ou de fissures. Assurez-vous que les échelons ou marches sont stables et ne bougent pas.
- Les systèmes de verrouillage et les articulations : Vérifiez que les systèmes de verrouillage, les articulations et les mécanismes de sécurité de l'échelle sont en bon état. Assurez-vous

qu'ils fonctionnent correctement et qu'ils ne présentent aucun signe de dommage ou d'usure excessive.

- Les patins : Vérifiez la présence et l'état des patins à la base de l'échelle. Assurez-vous qu'ils sont en bon état et qu'ils offrent une adhérence suffisante pour éviter tout glissement de l'échelle pendant son utilisation.
- L'étiquette : Vérifiez la lisibilité des informations sur l'étiquette de l'échelle, notamment les indications de conformité aux normes de sécurité, les capacités de charge maximales, les informations du fabricant, etc.

En outre, avant d'utiliser une échelle, assurez-vous de vérifier les structures métalliques proches de l'échelle à l'aide d'un détecteur de tension pour éviter tout risque de contact avec des lignes électriques ou d'autres sources de tension accidentelle.

La vérification visuelle de l'équipement avant chaque utilisation est importante pour s'assurer que l'échelle est en bon état de fonctionnement, sécurisée et adaptée à la tâche à réaliser, ce qui contribue à minimiser les risques d'accidents lors de l'utilisation de l'échelle.

Mise en place :

Voici comment vous pouvez installer votre échelle conformément aux critères mentionnés :

- Sol solide et stable : Assurez-vous que le sol sur lequel vous allez placer votre échelle est solide, sans risque de glissement. Évitez les surfaces instables, glissantes, inclinées ou avec des débris. Si nécessaire, utilisez un tapis antidérapant ou un dispositif de stabilisation pour assurer la stabilité de l'échelle.
- Contact sol/mur avec les 4 pieds : Assurez-vous que les 4 pieds de l'échelle sont en contact avec le sol de manière stable et que l'échelle est bien appuyée contre le mur ou la surface de travail. Évitez d'utiliser une échelle dont les pieds ne sont pas entièrement en contact avec le sol, ou dont la base est trop éloignée du mur ou de la surface.
- Positionnement ratio 1:4 : Pour un positionnement sûr de l'échelle, le ratio recommandé est de 1:4. Cela signifie que pour chaque mètre de hauteur à atteindre, la base de l'échelle devrait être placée à 25 centimètres du mur ou de la surface de travail. Assurez-vous de respecter ce ratio pour garantir la stabilité de l'échelle.
- Dépassemement d'1 mètre au-delà de la surface à atteindre : Pour éviter de se pencher dangereusement sur le côté de l'échelle, assurez-vous que l'échelle dépasse d'au moins 1 mètre la surface que vous souhaitez atteindre. Ne montez jamais au-delà du dernier échelon ou de la dernière marche de l'échelle.

En complément, veillez à respecter les critères suivants :

- Ne jamais utiliser des blocs, des briques ou tout autre objet pour réajuster des surfaces inégales sous les pieds de l'échelle. Utilisez plutôt un dispositif de stabilisation approprié pour assurer la stabilité de l'échelle.
- Si vous travaillez au-dessus d'une porte ou à proximité, assurez-vous d'ouvrir la porte et de baliser la zone avant et après le passage de l'échelle pour éviter tout risque de collision avec la porte.
- Balisez la zone autour de l'échelle pour avertir les autres personnes de sa présence et pour éviter tout risque de collision ou de trébuchement.



- Respecter ces critères d'installation de l'échelle contribue à assurer une utilisation sécurisée de l'échelle et à minimiser les risques d'accidents lors de son utilisation.

Utilisation :

Voici comment utiliser votre échelle en respectant les critères de sécurités :

- La règle des 3 points de contact : Toujours maintenir trois points de contact avec l'échelle pour assurer une bonne stabilité. Cela signifie que vous devez avoir deux pieds et une main ou deux mains et un pied en contact avec l'échelle en tout temps. Ne jamais monter ou descendre une échelle en gardant les mains ou les pieds libres.
- Les 2 pieds sur la même marche : Ne jamais monter ou descendre une échelle en ayant un pied sur une marche et l'autre sur une autre marche. Assurez-vous de toujours avoir les deux pieds sur la même marche et de monter ou descendre un échelon à la fois.
- Travailler face à l'échelle en sortant le moins possible le corps de l'axe des montants : Lorsque vous travaillez sur une échelle, essayez de rester face à l'échelle autant que possible et d'éviter de vous pencher sur le côté, surtout si vous devez utiliser la force pour effectuer une tâche. Cela aide à maintenir l'équilibre et la stabilité de l'échelle.
- Laisser au minimum 3 barreaux libres de l'échelle devant soi : Ne jamais monter ou descendre en laissant moins de 3 barreaux libres entre vous et le sommet de l'échelle. Cela vous donne une prise sécurisée pour vous maintenir stable et pour éviter de vous pencher dangereusement.
- Ne pas essayer d'atteindre des éléments éloignés - maintenir sa boucle de ceinture le plus possible entre les montants : Évitez de vous étirer excessivement ou de surélever l'échelle pour atteindre des objets éloignés. Gardez votre centre de gravité entre les montants de l'échelle et utilisez un équipement approprié pour atteindre les zones difficiles d'accès.
- Une seule personne maximum sur l'équipement : Ne jamais permettre à plus d'une personne d'utiliser l'échelle en même temps. Les échelles sont conçues pour une utilisation individuelle uniquement.
- Pas de manutention d'objets lourds : Évitez de transporter des objets lourds ou encombrants tout en montant ou descendant de l'échelle, car cela peut déséquilibrer l'échelle et causer un accident.
- Positionnement de la marche de l'échelle dans le creux du pied, calée par le talon : Lorsque vous travaillez sur une échelle, assurez-vous de positionner la marche dans le creux de votre pied, avec votre talon calé contre la marche pour une meilleure stabilité.
- Sécurisation de l'échelle lors de l'accès à une caméra sur poteau : Si vous utilisez une échelle pour accéder à une caméra sur un poteau, assurez-vous de sécuriser l'échelle à l'aide d'un équipement en V au sommet de la caméra, ainsi qu'à la base ou au milieu de l'échelle avec une corde ou une deuxième personne pour éviter tout basculement.
- Utilisation de harnais et de longe double pour toute montée supérieure à 2m des pieds.

Les EPI nécessaire :

- Utilisation d'équipements porte-outils pour sécuriser la montée et la descente.
- Intervention dans les faux plafonds.
- Casquette de sécurité.
- Lunettes ou sur-lunettes de sécurité.
- Masque anti-poussière.
- Lampe de poche ou frontale.
- DéTECTEUR de tension.
- Gants anti-coupure.
- Perçage/ vissage.
- Lunettes ou sur-lunettes de sécurité.
- Masque anti-poussière.
- Casquette de sécurité.
- Pour toute intervention avec un risque de chute en hauteur : harnais de sécurité.
- Si absence de point d'ancrage avec un risque de chute en hauteur : contacter votre supérieur hiérarchique.



g. Les équipements de manutention sur échelle ou escabeau

L'objet est de définir les équipements adéquats à utiliser en cas de port de charge sur échelle ou escabeau, dans le but de permettre le maintien des trois points de contact lors de l'utilisation de l'équipement.

Matériel à transporter	Equipement à utiliser
Détecteur	
VéRIN de désenfumage (< 30 cm)	Équipement porte-outils 
BAES	
Batteries (< 30 x 10 x 16 cm)	Sacoche ceinture 
Batteries (tous types)	
VéRIN de désenfumage (> 30 cm)	Sac à dos 
Tournevis / perceuse	Equipement à fixer sur ceinture porte outil 



En cas d'équipement lourd et/ou volumineux, monter les équipements un par un. Le port de charge ne doit pas dépasser les 25 kg, tout équipement confondu. Au-delà de 25 kg, contactez votre Responsable hiérarchique pour définir la méthode de manutention adaptée.

h. Les interventions dans les combles

L'analyse de risque :

Avant de procéder à toute intervention dans les combles, il est essentiel de mener une analyse préliminaire des risques. Cette analyse devrait inclure au minimum les éléments suivants :

- Identification de tout risque dans les combles, tels que des machineries, de l'électricité, des produits chimiques, etc., ainsi que l'évaluation du risque d'espace confiné lié aux combles.
- Détermination de la méthode d'accès aux combles, qu'il s'agisse d'une échelle, d'un escalier, etc.
- Évaluation de la nature du sol des combles et de sa capacité à supporter le poids nécessaire pour l'intervention. Pour évaluer la solidité du sol, il convient de :
- Vérifier si possible l'espacement des IPN/poutres par rapport à l'épaisseur du sol. Par exemple, si les IPN/poutres sont espacés de 50 cm, l'épaisseur minimale doit être de 28mm. Si les IPN/poutres sont espacés de 90 cm, l'épaisseur minimale doit être de 32mm
- Rechercher d'éventuelles traces d'humidité, de moisissure, qui pourraient indiquer une fragilisation du sol.
- S'assurer que la surface de plancher où le cheminement a été déterminé est visible et n'est pas recouverte d'isolation ou de matériaux qui empêcheraient de l'identifier clairement.
- Si le plancher ne couvre pas l'intégralité de la surface des combles, il faut matérialiser et signaler les limites.
- Mettre en place des dispositifs de sécurité tels que des garde-corps ou autres, pour sécuriser les chemins étroits présentant un risque de chute aux abords immédiats.
- Informer le client ou toute autre personne de l'intervention dans les combles ou les faux-plafonds.

En cas de doute, il est important de ne pas intervenir et de contacter immédiatement son supérieur hiérarchique.

L'accès aux combles :

Instructions relatives à l'accès aux combles via une échelle fixe ou échelle prévue à cet effet disposant de crochets :

- Avant d'utiliser l'échelle, assurez-vous de sa conformité et de son bon état (absence de traces de choc, de rouille, éléments de blocage en bon état, etc.).



- Renseignez-vous auprès du client sur le fonctionnement et le mode de sécurisation de l'échelle avant de l'utiliser.
- Vérifiez que vous disposez d'un éclairage suffisant. Si ce n'est pas le cas, munissez-vous d'un éclairage additionnel.

Pour l'accès aux combles via une échelle mobile classique :

- N'utilisez pas l'échelle du client, sauf si les règles internes du client l'exigent. Dans ce cas, une analyse de l'adéquation de l'échelle à la tâche à réaliser ainsi qu'une inspection visuelle sont obligatoires avant utilisation.
- Dans les autres cas, utilisez l'échelle fournie par l'entreprise en respectant les règles d'utilisation des échelles énumérées dans la présente fiche pratique.

En cas de doute, n'intervenez pas et contactez immédiatement votre supérieur hiérarchique.

L'intervention dans les combles :

- Il est impératif de toujours emprunter des chemins sécurisés lors de l'intervention dans les combles.
- Considérez toujours une surface non porteuse comme étant un trou et prenez les précautions nécessaires pour éviter les chutes.
- En cas de risque de chute, utilisez un équipement de protection individuelle (EPI) antichute approprié.
- Utilisez une lampe torche ou frontale en cas d'absence de lumière suffisante pour assurer une vision claire et éviter les accidents.
- En présence d'un isolant friable tel que la laine de roche ou de verre, le port d'un masque et de lunettes de sécurité est obligatoire pour protéger votre santé.

i. Les interventions en toiture

Avant d'accéder en toiture :

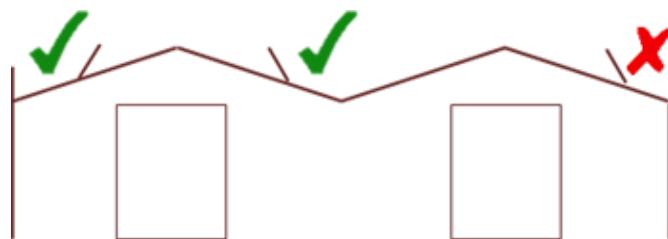
- Il est impératif de toujours emprunter des chemins sécurisés lors de l'intervention dans les combles.
- Considérez toujours une surface non porteuse comme étant un trou et prenez les précautions nécessaires pour éviter les chutes.
- En cas de risque de chute, utilisez un équipement de protection individuelle (EPI) antichute approprié.
- Utilisez une lampe torche ou frontale en cas d'absence de lumière suffisante pour assurer une vision claire et éviter les accidents.
- En présence d'un isolant friable tel que la laine de roche ou de verre, le port d'un masque et de lunettes de sécurité est obligatoire pour protéger votre santé.

Intervention en toiture :

- Toute intervention réalisée à une hauteur supérieure à moins de 3 mètres du bord de la toiture doit être sécurisée en priorité par l'utilisation de garde-corps fixes et conformes. Si cela est impossible, des garde-corps temporaires amovibles doivent être utilisés. Si cela est également impossible, un harnais avec un système de retenue (longe simple sans

absorbeur) doit être utilisé. Et enfin, si aucune de ces mesures n'est possible, un harnais avec un système antichute doit être utilisé.

- Il est strictement interdit d'effectuer toute intervention à moins de 3 mètres du bord de la toiture sans mise en place de mesures de sécurité contre la chute.
- En cas de conditions climatiques défavorables telles que forte pluie, neige, vent, etc., toute intervention en toiture est interdite pour garantir la sécurité des intervenants.
- Pour les interventions sur les systèmes de désenfumage, lorsque aucune protection contre la chute telle que des garde-corps, points d'ancrage, grilles antichute, etc. n'est présente à proximité des exutoires de désenfumage, les vérifications visuelles des exutoires doivent être effectuées depuis le sol.
- Dans le cas d'un désenfumage à fermeture manuelle depuis la toiture, si aucune protection contre la chute n'est présente, les règles suivantes s'appliquent : pour une toiture plate et un travail à plus de 3 mètres du bord, l'approche de l'exutoire doit se faire par l'arrière, puis se positionner sur le côté pour la fermer. Toute intervention à moins de 3 mètres du bord sans garde-corps ni point d'ancrage est interdite. Si la toiture est en pente et que la pente ne dépasse pas 15° et que le bord du toit est sécurisé contre les chutes, l'intervention est autorisée en se positionnant en contrebas de l'ouvrant à refermer. Pour toute toiture dont la pente est supérieure à 15° ou inférieure à 15° sans sécurisation du bord de la pente où l'intervention doit être réalisée, l'intervention est interdite. Pour estimer la pente d'une toiture, il est recommandé de ne pas avancer de plus d'1 mètre vers le bas à partir du sommet de la toiture, le dénivelé ne devant pas dépasser 25-30 cm.



j. Les réservoirs sous pression

La manipulation des réservoirs sous pression ne peut être réalisée que par du personnel formé. Ne travaillez que sur du matériel que vous connaissez et sur lequel vous avez été formés.

Voici une reformulation des consignes de sécurité concernant la manipulation de réservoirs sous pression :

- Avant toute manipulation ou travail sur un réservoir, il est impératif de rédiger une analyse de risque.
- Avant de manipuler les cylindres et les équipements de distribution associés, il faut toujours vérifier leur bon état, notamment l'absence de fuite, de dommages et de contaminants tels que graisse ou huile en présence de comburants, ou corrosion importante.

- Il est strictement interdit de manipuler ou utiliser un réservoir présentant des traces de chocs ou de corrosion, ou dont la date de réépreuve est dépassée. Cependant, si la date de réépreuve est légèrement dépassée (1 à 3 ans) et qu'aucun risque apparent n'est détecté (absence de rouille ou de traces de chocs), les essais ou manutentions peuvent être réalisés. Si la date de réépreuve est dépassée depuis plus de 3 ans, une analyse des risques plus approfondie doit être réalisée en collaboration avec le Responsable hiérarchique.
- Il faut systématiquement sécuriser les cylindres contre le basculement, même en cas de stockage temporaire.
- Il est important de protéger la vanne contre les chocs lorsque le cylindre n'est pas en cours d'utilisation. Dans certains cas où le capot de protection ne peut pas être mis en place (par exemple pour certains cylindres de FM-200, lors du remplacement d'un réservoir CO2 en pesée permanente, etc.), il est admis que la vanne ne puisse pas être protégée, mais le bouchon anti-recul doit être installé au minimum, et l'ensemble de la zone d'intervention doit être sécurisée et balisée.
- Il convient d'éviter de soumettre les cylindres à des températures extrêmes en se référant à la notice technique.
- Il est interdit de serrer ou desserrer un organe sous pression, tels que les vannes de réservoirs, les disques de rupture et certains manocontacts.
- Il faut garder les Fiches de Données de Sécurité à proximité des cylindres pendant leur utilisation, leur stockage et leur transport.
- Il ne faut jamais supposer qu'un réservoir est vide et considérer tous les réservoirs comme étant sous pression.
- Les équipements de protection individuelle (EPI) suivants doivent être portés lors d'interventions sur des réservoirs sous pression : gants de manutention, casquette de sécurité, lunettes de sécurité et chaussures de sécurité.
- Lors de travaux sur des réservoirs sous pression tels que l'installation, la maintenance, la modification ou la réparation, il faut s'assurer que tous les travaux à proximité sont terminés ou suspendus, que les travaux sur les réservoirs font l'objet d'une analyse de risque écrite préalable et que les EPI appropriés sont portées.

Stockage :

- Toujours sécuriser les cylindres stockés, en attente, ou non utilisés. Ne jamais laisser un cylindre non sécurisé, même pour un court moment.
- Assurez-vous que les vannes sont fermées (si existantes), que les bouchons de sécurité sont montés sur les sorties de vanne et les systèmes de commande, et que les bouteilles sont équipées d'un chapeau de protection ou d'un autre moyen prévu d'origine.
- Vérifiez que les étiquettes indiquent le contenu des bouteilles et que les marquages indiquent si les bouteilles sont vides, pleines ou en cours d'utilisation.
- Fixez les bouteilles de manière sécurisée pour éviter les basculements, en utilisant un lien fixé au mur, un panier spécifique ou un chariot adapté. Il est possible de sangler ensemble jusqu'à 10 bouteilles.
- Stockez les bouteilles verticalement dans un endroit dédié, protégé et correctement ventilé. Le stockage horizontal est toléré s'il est cerclé sur une palette, tel que reçu du fournisseur. Assurez-vous toujours que les cylindres sont stockés dans un endroit suffisamment ventilé.



- Lors de l'installation, les cylindres doivent être placés dans des casiers ou toute autre dispositif de sécurisation contre la chute avant que le chapeau de protection ne soit retiré.

Manutention :

- Assurez-vous toujours de protéger la vanne des cylindres contre les chocs et les vidanges accidentelles en utilisant la protection la plus complète et adaptée, tels que des chapeaux de protection, des bouchons, des goupilles, etc.
- Lors du déplacement ou du levage des cylindres, utilisez un chariot spécifique ou tout autre moyen de manutention adapté. Le déplacement par roulement est toléré sur une surface plane, sur une distance maximale de 1 mètre.
- En cas d'obstacle à franchir ou d'impossibilité technique d'utiliser un moyen de manutention, la manutention doit être effectuée par au moins 2 personnes et le déplacement à la main doit être limité à une distance maximale de 1 mètre.
- Si vous utilisez un chariot, assurez-vous qu'il est en bon état avant chaque utilisation en réalisant une vérification visuelle du chariot. L'utilisation du chariot est limitée aux manœuvres de plain-pied pour la manipulation des réservoirs et doit être effectuée uniquement par des personnes habilitées.

Consignation et déconsignation des IEAG :

Voici une reformulation des instructions pour l'intervention sur une vanne de réservoir de gaz sous pression d'installation d'extinction automatique :

- Avant toute intervention sur une vanne de réservoir de gaz sous pression d'installation d'extinction automatique, il est essentiel de suivre les étapes suivantes :
 - Classer le type de vanne à mettre en sécurité.
 - Neutraliser les dispositifs de commande.
 - Utiliser l'outillage recommandé par le fabricant.
 - Si la vanne est équipée d'un déclencheur pyrotechnique, mettre hors service tout appareil radioélectrique tel que téléphone portable, talkie-walkie, récepteur d'appel de personne, PDA, etc.
 - Toute intervention sur un équipement électrique doit suivre les règles définies dans les prescriptions constructeurs.
 - Il est interdit de déconnecter le réservoir du réseau d'émission, sauf dans le cadre d'une mise en sécurité.
 - Ne jamais intervenir sur un système d'extinction tant que le moyen de déclenchement n'a pas été déconnecté, inhibé ou consigné.
 - Toujours se référer à la documentation du fabricant et aux analyses de risques réalisées préalablement.

Méthodologie de consignation :

1. Vérifier que les réservoirs sont bien fixés.



2. Mettre la zone d'extinction en position essai sur la centrale si possible.
3. Identifier le type de vanne selon le tableau.
4. Retirer les pressostats*, les manocontacts, les réseaux pilotes et les éléments de déclenchement des réservoirs (*Certains pressostats ne sont pas démontables sous pression).
5. Mettre en sécurité les éléments de déclenchement selon le tableau, puis les consigner comme indiqué dans la section "Consignation du déclencheur".
6. Vérifier, puis vérifier à nouveau que tous les déclencheurs ont bien été mis en sécurité.
7. Déconnecter les flexibles de décharge de la vanne et mettre en place un bouchon anti-recul.
8. Réaliser l'intervention.

Consignation du déclencheur : Les éléments déclencheurs tels que les solénoïdes, les déclencheurs électriques, doivent être déconnectés du réservoir. En fonction du modèle, plusieurs types de consignation sont possibles :

- Emballer le déclencheur dans un sac neutre électrostatiquement*, fixer une étiquette de consignation et fermer le sac avec un rilsan (*Les sachets servant à stocker les cartes électroniques satisfont ce point).
- Fixer un cadenas sur le déclencheur.
- Fixer un rilsan + étiquette de consignation.
- Fixer le déclencheur à la bouteille de telle sorte que toute reconnexion soit impossible.
- Si plusieurs déclencheurs doivent être consignés, s'assurer d'avoir autant de condamnations et d'affiches que de déclencheurs.

Méthodologie de déconsignation :

1. S'assurer qu'aucune pression résiduelle n'est présente dans les tuyaux.
2. La centrale ne doit signaler

Transport des réservoir destinés aux IEAG :

- Avant chaque transport de réservoir sous pression destiné aux Installations d'Extinction Automatique à Gaz (IEAG), il est obligatoire de respecter les consignes ou les prescriptions constructeurs.
- Il est impératif de sécuriser les réservoirs avant tout transport, que ce soit pour des réservoirs pleins (indication de pression) ou présumés vides (sans indication de pression). Il est obligatoire de respecter les consignes ou les prescriptions constructeurs.
- La préparation du réservoir pour le transport implique de positionner les bouchons de protection, le bouchon de sécurité anti-recul sur l'orifice de décharge de la vanne, ainsi que

de fixer le chapeau de protection de la vanne. Si des éléments tels que des manomètres ou des pressostats gênent la mise en place du chapeau de protection de vanne, il faut vérifier, conformément aux notices, s'ils peuvent être démontés sous pression.

- La validation de la mise en sécurité des réservoirs est confirmée par la pose de l'étiquette spécifique "Réservoir sécurisé" par le technicien concerné ou son supérieur hiérarchique. Il est obligatoire de respecter les consignes ou les prescriptions constructeurs.
- Le transport des réservoirs sous pression, qu'ils soient pleins ou présumés vides, ne peut être effectué que sur palette ou en rack.
- Pour le conditionnement des réservoirs sur palette, les palettes doivent être de taille suffisante pour que les réservoirs ne dépassent pas. Les palettes doivent être adaptées au poids des réservoirs et les réservoirs doivent être calés horizontalement sur une seule hauteur, avec un maximum de trois réservoirs par palette. Les cerclages, au minimum trois, ne doivent pas provoquer l'arrachement d'une partie de la palette, et les réservoirs doivent être protégés du rayonnement solaire ou de sources de chaleur intenses.
- Pour le conditionnement des réservoirs en rack, les réservoirs doivent être disposés verticalement et sanglés de manière à équilibrer les charges, et ils doivent être protégés du rayonnement solaire ou de sources de chaleur intenses.
- Il est interdit de transporter des réservoirs sous pression destinés aux Installations d'Extinction Automatique à Gaz dans un véhicule non adapté. Le transport doit être effectué avec un véhicule aménagé, soit ouvert, bâché ou ventilé, avec une séparation étanche entre le conducteur et les réservoirs, accompagnée d'une ventilation naturelle ou forcée. Le transport de réservoirs, qu'ils soient présumés vides ou pleins, dans un véhicule de l'entreprise est strictement interdit.



PARTIE 3 : LE RISQUE CHIMIQUE

A. Les produits chimiques

L'utilisation des produits chimiques est soumise à des régulations strictes. Un produit chimique est défini comme tout produit autre que de l'eau. Les étiquetages des produits, les précautions à prendre avant et pendant leur utilisation, ainsi que les conditions de stockage et d'élimination sont spécifiées dans ce mode opératoire.



L'utilisation de produits CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) et CRE (corrosifs, irritants, sensibilisants) est formellement interdite.

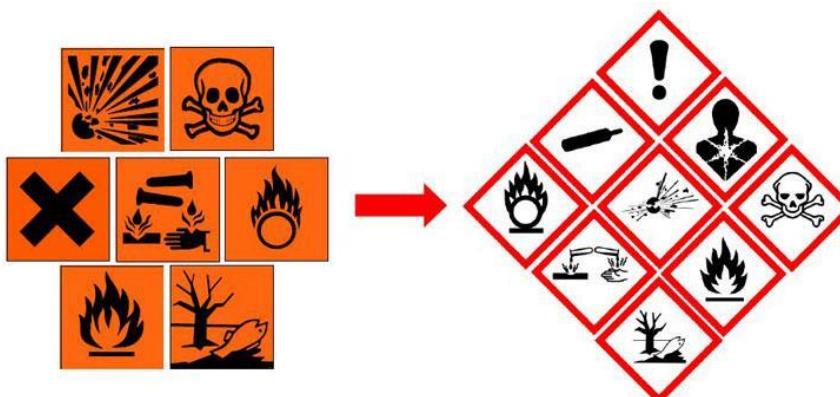
1. Généralités

Les précautions d'utilisations :

Les produits chimiques utilisés proviennent uniquement des stocks de l'agence.

En aucun cas, vous devez utiliser des produits chimiques personnels ou de prestataires extérieurs.

Il est important de prendre des précautions particulières lors de l'utilisation de produits chimiques, notamment en portant les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés tels que lunettes, gants et masque, en fonction du type de produit utilisé.



Tous les produits chimiques sont étiquetés avec des pictogrammes de danger qui fournissent des informations sur les risques associés au produit. Il existe deux types d'étiquetage : l'ancien étiquetage avec un fond orange et des traits noirs, ainsi que le nouvel étiquetage avec un fond blanc et des traits rouges.

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 pictogrammes de danger

Dangers physiques



J'EXPLOSE

- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



JE FLAMBE

- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, spontanément au contact de l'air, ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.
- Je peux, dans certains cas, exploser même en l'absence d'air ou si la quantité d'agent désensibilisateur diminue.



JE FAIS FLAMBER

- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



JE SUIS SOUS PRESSION

- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



JE RONGE

- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



JE TUE

- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.



JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE

- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.
- Je détruis l'ozone dans la haute atmosphère.



JE POLLUE

- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Les pictogrammes de sécurité sont obligatoires, ils sont présents dans la fiche de données de sécurité du produit ainsi que dans la liste des produits chimiques autorisés.



Le stockage :

Il est important de stocker les produits chimiques en tenant compte des pictogrammes de danger figurant sur leur emballage. Si les pictogrammes sont différents, il convient de consulter votre responsable hiérarchique et de s'appuyer sur la fiche ci-dessous. Les produits chimiques doivent être entreposés dans des bacs de rétention appropriés afin de contenir toute fuite éventuelle.

Ces bacs doivent obligatoirement avoir les pictogrammes de dangers des produits chimiques sur les bacs de stockage.

Pour le stockage dans un véhicule, les produits chimiques doivent être ranger soit dans des bac de rangement de l'aménagement du véhicule ou dans un bac en plastique avec couvercle.

Les déchets des produits chimiques sont à ramener à l'agence et doivent être stockés le moins longtemps possible dans votre véhicule.

2. Utilisation du produit biocide

Les précautions d'emploi :

- La conception de l'emballage de ce produit est conçue de manière qu'il n'y ait aucun risque pour la santé et la sécurité lors d'une utilisation normale.
- Par conséquent, il peut être manipulé en utilisant les mêmes équipements de protection individuelle (EPI) que ceux nécessaires pour les opérations de vérification des extincteurs, tels que des gants anti-coupure, des lunettes de protection, des chaussures de sécurité et une tenue de travail.



- Toutefois, en cas de contact avec la peau, ou si les gants sont contaminés par le produit, il est important de rincer immédiatement la zone touchée, car une exposition prolongée de la peau peut causer des irritations.
- Les EPI à porter sont : les gants anti-coupure, les lunettes de sécurité, les chaussures de sécurité et la tenue de travail.

En cas de fuite d'un flacon :

- Si un ou plusieurs flacons présentent des fuites, vous devez les manipuler avec des gants prévus pour résister durablement aux produits chimiques.
- Le port des lunettes de sécurité est également nécessaire pour prévenir toute projection dans les yeux.

Gestion des déchets :

- Les flacons vides ne doivent pas être jetés sur les sites clients. Ils doivent être mis avec les flacons d'additifs dans le conteneur dédié, pour reprise par une filière spécialisée.
- Les flacons fuyards doivent être mis dans un emballage plastique (pour éviter que le produit coule de partout) et également mis avec les flacons d'additifs dans le conteneur dédié, pour reprise par une filière spécialisée.



PARTIE 4 : LES ZONES DANGEREUSES

A. Les zones à atmosphère explosive (ATEX)

L'employeur doit identifier les zones du lieu de travail où peuvent se former des atmosphères explosives. Ce zonage permet, par la suite, de réaliser l'adéquation de l'ensemble des appareils, électriques et non-électriques, avec le type de zone, afin qu'ils ne constituent pas une source d'inflammation potentielle et de mettre en place les mesures organisationnelles adaptées.

1. Qu'est-ce qu'une zone ATEX ?

Une zone ATEX (Atmosphères Explosibles) est une zone où une atmosphère potentiellement explosive peut se former en raison de la présence de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeurs, de poussières ou de fibres.

Les zones ATEX sont régies par des directives européennes (Directive 2014/34/UE pour les équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives et Directive 1999/92/CE pour la protection des travailleurs contre les atmosphères explosives) et par des normes internationales, notamment les normes de la série EN 60079.

Il existe deux types de zones ATEX :

Les zones ATEX de gaz (Zone 0, Zone 1, Zone 2) : ces zones sont définies en fonction de la probabilité d'apparition d'une atmosphère explosive due aux gaz ou aux vapeurs présents dans l'air.

Les zones ATEX de poussières (Zone 20, Zone 21, Zone 22) : ces zones sont définies en fonction de la probabilité d'apparition d'une atmosphère explosive due aux poussières ou aux fibres présentes dans l'air.

L'atmosphère explosive est présente...	Zone Gaz/Vapeurs	Zone poussières
...en permanence ou pendant de longues périodes en fonctionnement normal	0	20
...occasionnellement en fonctionnement normal	1	21
...accidentellement, en cas de dysfonctionnement ou de courte durée	2	22

2. Les interventions en zone ATEX

Les interventions en zone ATEX sont soumises à des réglementations strictes. Avant de pouvoir intervenir en zone ATEX, vous devez obligatoirement :

- Avoir suivi une formation spécifique sur l'intervention en zone ATEX, avec la possibilité de recevoir une information préalable avant l'intervention.
- Dans la mesure du possible, sortir le matériel à contrôler hors de la zone ATEX pour éliminer tout risque.
- Si une intervention dans une zone ATEX est inévitable, un plan de prévention est obligatoire ou une analyse de risque doit être validée par le responsable QSSE.
- Avoir pris connaissance et appliquer le plan de prévention associé à votre intervention, qui est obligatoire.
- Être équipé de vêtements et de chaussures antistatiques marqués.
- Utiliser uniquement des équipements adaptés aux zones ATEX, marqués comme tels.
- Posséder un permis de feu en cas de travaux par point chaud tels que brasage, disquage, etc.



- Il est important de respecter l'ensemble de ces conditions lors d'une intervention en zone ATEX. Si vous ne les respectez pas, il est strictement interdit d'intervenir et vous devez contacter immédiatement le client et/ou votre encadrant.

Il est également interdit de posséder tout matériel susceptible de provoquer l'inflammation de l'atmosphère, tels que téléphone portable, montre, télécommande, briquet, etc., lors d'interventions en zone ATEX.



B. Les espaces confinés

1. Qu'est-ce qu'un espace confiné

Un espace confiné est un espace qui est complètement ou partiellement fermé et qui n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être. De plus, cet espace a des moyens d'entrée et de sortie limités. Il peut présenter des risques pour la santé et la sécurité de toute personne qui y pénètre en raison de sa conception, de sa construction, de son emplacement, des matières ou substances qu'il contient, des équipements présents, de son atmosphère ou du manque de ventilation naturelle ou mécanique.



2. Les espaces confinés à haut risque

Un espace confiné, comme défini précédemment, peut contenir ou avoir le potentiel de contenir les éléments suivants :

- Une atmosphère dangereuse avec un manque d'oxygène
- Et/ou la présence de dispositifs électriques ou mécaniques présentant des risques pour la sécurité des intervenants, tels que des pièces nues sous-tension, des éléments en mouvement non protégés, etc.
- Et/ou la présence de gaz et de vapeurs inflammables et toxiques
- Et/ou l'absence de cheminement sécurisé ou de surface de travail solide, ce qui peut entraîner un risque élevé de chute de hauteur ou d'ensevelissement.

Exemples d'espaces confinés à "risques hauts" :

- Conduits et tunnels souterrains
- Soutes d'avions, de bateaux contenant des stocks de dioxyde de carbone
- Silos
- Réservoirs de stockage souterrains
- Cuves
- Égouts
- Zones ou anciennes zones de stockage de produits chimiques ayant généré des émanations dans l'air.

Dans le cas où un tel espace est identifié, il est **INTERDIT** d'y pénétrer tant qu'une analyse de risque approfondie n'a pas été réalisée en collaboration avec le service QSSE et le client. Si vous devez intervenir dans un tel espace, **contactez votre responsable hiérarchique**.

3. Les espaces confinés à bas risque

Un espace confiné à "risque bas" est un espace restreint qui ne présente généralement pas de danger connu, mais qui pourrait potentiellement contenir divers risques tels que :

- Des problèmes de renouvellement d'air,
- Des risques électriques, mécaniques, physiques,
- Des dangers liés à des gaz/liquides,

Pouvant causer la mort ou des dommages physiques sérieux. Pour ces espaces, des mesures de prévention et de protection basiques sont nécessaires.

Les exemples d'espaces confinés à "risque bas" incluent :

- Les caves,
- Les sous-sols,
- Les greniers/combles,
- Les chaufferies,
- Les salles des machines,
- Les regards,
- Et les vides sanitaires.



Cependant, un espace confiné à "risque bas" peut devenir à "risque haut" en cas de changements dans l'environnement de la pièce entraînant une baisse de la qualité et de la quantité d'air, une modification de l'accès à l'espace confiné, la présence de nouveaux dispositifs électriques ou mécaniques, la présence de produits chimiques ou d'arrivée de gaz dans la zone, l'absence de chemin sécurisé ou d'une surface de travail solide, ou tout autre risque pouvant causer de sérieux dommages physiques.

Avant d'entrer dans un espace confiné, il est important de vérifier avec le client les dangers pouvant être présents et de s'assurer qu'aucun changement n'a eu lieu depuis la dernière intervention. Tous les dispositifs électriques ou mécaniques présents dans l'espace doivent être consignés. Si l'un des changements mentionnés ci-dessus est identifié, il est strictement **INTERDIT** d'y pénétrer sans avoir réalisé une analyse de risque approfondie en collaboration avec le service QSSE. En cas d'intervention nécessaire dans un tel espace, l'intervention doit être arrêtée et il **faut contacter immédiatement son responsable hiérarchique**.

Les règles générales à respecter en cas d'intervention dans un espace confinés à risque bas :

Les EPI nécessaires : chaussures de sécurité, casquette coquée, masque anti-poussière si besoin.

Pour l'accès : Assurez-vous que l'accès est sécurisé. En cas d'accès par échelle, assurez-vous du bon état de l'équipement et de la conservation des 3 points de contact lors de la montée et de la descente. N'accédez jamais à un espace confiné avec un escabeau.

Chute de plain-pied : Assurez-vous que votre surface de travail est dégagée et ne comprend pas de risque de chute.

Luminosité : Assurez-vous que l'endroit est correctement éclairé. Sinon, munissez-vous d'une lampe torche ou frontale.

Fumer : Il est interdit de fumer dans un espace confiné.

Travail isolé : Il est essentiel de s'assurer en permanence que vous pouvez communiquer avec une tierce personne, que ce soit une personne présente à proximité ou via votre téléphone mobile, lorsque vous vous trouvez dans un espace confiné.

C. Information amiante

L'amiante peut se trouver dans de nombreux types de matériaux différents : murs, toitures, faux plafonds, isolation, mais aussi colles à carrelage ou à moquette, joints d'étanchéité, enduits...

Sa manipulation ou sa dégradation (par perçage, vissage, tirage de câbles, ...) engendre une libération de fibres d'amiante dans l'air qui peut exposer à un risque pour la santé.



Les matériaux amiantés ne peuvent se trouver que dans les bâtiments dont le permis de construire date d'avant le **1er juillet 1997**. Cependant,

L'amiante est très difficilement reconnaissable à l'œil nu. Dans le cas où les zones sont repérées, elles sont identifiées par le pictogramme suivant :

En cas de doute sur la présence d'amiante dans un bâtiment, vous pouvez demander la date du permis de construire au client. Si celui-ci est postérieur au 1er juillet 1997, il ne contient pas d'amiante.



Si le permis date d'avant le 1er juillet 1997, ou si le client ne connaît pas la date du permis, vous pouvez lui demander le dossier technique amiante du bâtiment.

En cas de doute, **contactez votre responsable hiérarchique**.

Il est **strictement interdit** de manipuler ou travailler sur des matières amiante. En cas de nécessité d'intervention sur de l'amiante, **n'y touchez pas, sortez de la pièce, et contactez immédiatement votre supérieur hiérarchique**.

PARTIE 5 : DANS LES STOCKS

A. L'utilisation des chariots éléveurs

Pour charger et décharger un véhicule à moteur industriel, il est nécessaire de le caler et de l'immobiliser. La vitesse des véhicules motorisés est plafonnée à 10 km/h. Les employés doivent toujours emprunter les allées piétonnes, quelle que soit la situation.

L'utilisation des chariots éléveurs est réservée uniquement aux personnes formées et autorisées détenant un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) et une habilitation.

1. Les contrôles

Avant d'utiliser un chariot pour la première fois chaque jour, il est impératif de réaliser un contrôle en fonction du type d'équipement. De plus, une vérification générale périodique doit être effectuée tous les 6 mois par un organisme externe. Il est strictement interdit d'utiliser un chariot dans les cas suivants :

- Le contrôle journalier n'a pas été réalisé
- Le contrôle périodique est dépassé
- Le contrôle est réalisé mais relève des points de non-conformité

2. Les règles de sécurité

Avant de mettre le chariot en marche :

- Assurez-vous que les commandes sont en position neutre et que le frein de stationnement est serré.
- Ne démarrez l'appareil qu'en étant assis sur le siège.

Pendant l'utilisation :

- Portez toujours votre ceinture de sécurité.
- Ne laissez jamais quelqu'un passer ou se stationner sous les fourches, qu'elles soient levées, vides ou chargées.
- Ne vous penchez pas et ne laissez aucune partie de votre corps dépasser du gabarit du chariot.
- Limitez le chariot à une seule personne. Ne transportez personne sur les fourches.
- Surveillez attentivement le chemin de passage et assurez-vous qu'aucune personne ne se trouve sur la trajectoire de l'appareil.
- Évitez les démarrages, arrêts et virages brusques, et ralentissez dans les virages ainsi que sur les sols irréguliers.
- Ralentissez à l'approche des croisements et signalez-vous en utilisant l'avertisseur sonore.
- Soyez particulièrement prudent lorsque vous roulez à vide, car le risque de renversement est plus élevé qu'en charge.
- Ne tournez pas lors des déplacements en pente.



- En cas de renversement du chariot, ne tentez pas de sauter en marche. Bloquez vos pieds dans les angles du plancher, tenez fermement le volant et penchez-vous dessus.
- Limitez votre vitesse de circulation à 10 km/h.



Pour le transport de charges :

- Assurez-vous que votre vision n'est pas obstruée par la charge. Si la hauteur de la charge vous empêche de voir, manœuvrez le chariot en marche arrière.
- N'utilisez jamais un chariot comme une plateforme élévatrice pour transporter des personnes.
- Vérifiez qu'il n'y a personne à proximité de la charge soulevée.
- Ne transportez jamais une charge en position haute et ne roulez pas avec une charge instable ou mal arrimée.
- Avant de charger ou décharger un camion, assurez-vous qu'il est correctement calé et/ou immobilisé.

Pour le stationnement du chariot :

- Lorsque vous avez fini d'utiliser le chariot, vous devez le garer sur l'emplacement prévu à cet effet.
- Assurez-vous de serrer les freins, de mettre l'appareil en point mort, de retirer les clés et de placer la fourche en position basse sans obstruer les travées ou les allées. Vérifiez également que les fourches sont posées au sol avant de quitter l'appareil.

Si une recharge d'eau de la batterie est nécessaire :

- Assurez-vous de porter les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés, tels que des gants, des lunettes et/ou une protection faciale, ainsi que des manches longues.
- Ne tentez jamais de remplacer la batterie vous-même.
- Une douche oculaire doit être accessible à proximité de la zone de recharge.



B. La gestion des stocks

L'objectif de cette fiche pratique est de clarifier les règles de gestion des stocks pour ADI. Elle s'applique uniquement aux stocks gérés directement par ADI, tandis que les stocks gérés par des prestataires externes sont soumis à des spécifications définies dans un cahier des charges distinct. Dans cette fiche pratique, les termes "engins de manutention motorisés" désignent tous les engins à conducteur autoporté ou accompagnant, utilisés pour le transport, la poussée, la traction, l'élévation ou le gerbage de matériel, et alimentés par un moteur électrique ou à combustion.

1. La sécurité des installations

Instructions de sécurité pour la sécurisation des étagères (charge max <150kg/niveau) et des racks (charge max > 150kg/niveau) :

- Chaque niveau des racks/étagères doit indiquer la charge maximale qu'il peut supporter.
- Il est obligatoire de respecter les charges maximales indiquées sur les racks/étagères.
- Tous les racks/étagères doivent être fixés par au moins deux points au sol et/ou au mur/parois arrière à l'aide de vis, ainsi qu'entre eux pour assurer la stabilité de l'ensemble du chargement.
- Les étages des racks susceptibles d'être chargés/déchargés par des engins de manutention motorisés doivent être munis de goupilles de sécurité.
- Les racks non installés contre des murs ou des parois, ou mis dos à dos, doivent être protégés à l'arrière contre tout risque de chute de matériel, soit par un filet, soit par une cloison amovible. Le stockage au-delà de la protection est interdit.
- Les racks/étagères situés dans les zones de circulation des engins de manutention motorisés doivent être munis de sabots de protection sur tous les pieds situés à proximité de la zone de circulation.
- Les racks/étagères utilisés doivent être en bon état et ne présenter aucun signe de détérioration majeure telle que rouille, choc, instabilité, etc. Dans le cas contraire, leur utilisation doit être immédiatement interdite (condamnation immédiate) et ils doivent être remplacés sans délai.
- Le montage des racks doit être effectué par une entreprise compétente et un procès-verbal de réception de montage doit être émis et archivé.



Pour la circulation :

- Si des voies réservées aux piétons existent, il est obligatoire de les signaler clairement et de les utiliser systématiquement.
- Les sols doivent être en bon état et ne présenter aucune irrégularité susceptible de provoquer une chute.
- À l'intérieur de la zone de stockage, la largeur minimale des allées doit être de 2,5 mètres si des engins de manutention motorisés y circulent, ou de 0,8 mètre si l'allée est uniquement réservée aux piétons.
- Les zones où le matériel est prélevé doivent être séparées des zones de circulation des engins de manutention motorisés par des barrières physiques permanentes ou temporaires.
- Lorsqu'ils circulent dans une zone où des engins de manutention motorisés sont en mouvement, les piétons doivent respecter les règles suivantes :
- Porter un gilet de haute visibilité.



- Donner la priorité aux chariots élévateurs.
- Ne jamais passer sous les fourches d'un chariot élévateur.
- Toujours garder le chariot élévateur dans son champ de vision.

2. Le stockage du matériel

Hauteurs de stockage :

Idéalement, les objets les plus lourds devraient être stockés à une hauteur accessible aux personnes, sinon en bas des étagères si cela n'est pas possible. Les objets plus légers devraient être stockés en hauteur de préférence, de manière à faciliter leur manipulation tout en respectant les règles de sécurité et d'ergonomie en matière de manutention et de santé, sécurité.

Produits chimiques :

- Seuls les produits chimiques répertoriés dans la base article et fournis avec une Fiche de Données Sécurité sont autorisés.
- Les produits liquides doivent être stockés sur une retenue dont la capacité est d'au moins la moitié du volume total stocké. Les flacons d'additifs usagés doivent être stockés dans un bac étanche dédié avec leur emballage, et ne pas être vidés directement dans le bac.
- Les fiches de données de sécurité des produits stockés doivent être facilement accessibles.
- Les produits chimiques doivent être stockés dans une armoire fermée avec une indication claire de leur présence, à l'exception des flacons d'additifs neufs.
- Les stockages de produits chimiques doivent respecter le tableau des incompatibilités suivant, qui doit être affiché à côté de la zone de stockage :



- Les bacs de rétention des produits chimiques doivent comporter un affichage des pictogramme des produits qu'ils stockent

Bouteilles de gaz comprimé :

Les règles de stockage pour les bouteilles de gaz comprimé, qu'elles soient vides ou pleines :

- Il est nécessaire de stocker les bouteilles de gaz comprimé dans un endroit sécurisé, à l'abri de tout risque de choc avec un engin de manutention.
- Toutes les bouteilles de gaz stockées doivent être sécurisées contre la chute, soit en les plaçant dans des casiers, soit en les attachant avec des sangles pour les maintenir fermement en place. Il ne faut jamais laisser une bouteille de gaz comprimé sans sécurisation contre la chute, même pour une courte période.
- Les bouteilles de propane et de butane doivent obligatoirement être stockées à l'extérieur.
- Toutes les bouteilles de gaz comprimé doivent être munies d'un capuchon de protection pour la valve. Il est interdit de déplacer une bouteille de gaz comprimé sans capuchon de protection pour la valve. Si l'installation d'un capuchon n'est pas techniquement possible, un bouchon anti-recul doit au moins être installé.
- Le déplacement des bouteilles de gaz comprimé destinées aux installations d'extinction automatique doit se faire à l'aide d'un diable, et la bouteille doit être fixée au diable pendant le transport.
- Les récipients vides et pleins, ainsi que les zones de stockage des récipients vides et pleins, doivent être identifiés à l'aide d'une affichette.



Autre matériel :

- Il est strictement interdit de stocker des pneus de voiture (été ou hiver, selon la saison) dans les stocks ou les locaux de l'agence.
- Les moyens d'élévation tels que les échelles, les PIR (plates-formes individuelles roulantes), etc., qui sont stockés dans le magasin doivent être identifiés et soumis à un contrôle au moins une fois par an.
- Les diables utilisés pour la manutention des équipements doivent faire l'objet d'un contrôle visuel régulier.
- Les détecteurs ioniques doivent être stockés conformément à la procédure associée (ASN).
- Les palettes doivent être stockées de manière stable et ne pas obstruer les voies de circulation.

3. La sécurité du personnel.

Les équipements de protection nécessaire :

- Les EPI suivants doivent être portés dans les stocks : chaussures de sécurité, gilet haute visibilité (si des engins de manutention motorisés sont présents dans les stocks), gants



(pour la manipulation d'équipements) et lunettes de sécurité (lors de la manipulation des déchets).

- Un affichage indiquant les EPI obligatoires doit être présent à toutes les entrées du stock.
- Il est strictement interdit d'utiliser des outils non-sécurisés pour les activités de déballage. Les cutters à lame non-rétractable sont interdits, seuls les cutters à lame auto-rétractable validés par l'entreprise sont autorisés.
- Un lave-œil doit être disponible à proximité de la zone de rechargement, ainsi qu'une visière ou des lunettes de sécurité.
- Une trousse de secours doit être présente et accessible dans le stock.

L'utilisation des engins de manutention motorisés :

- Tous les employés qui conduisent des engins de manutention doivent avoir suivi une formation type CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) de moins de 5 ans et doivent être autorisés par l'entreprise à conduire ces engins.
- Les employés doivent respecter les règles de sécurité concernant la conduite des engins de manutention motorisés.
- Il est obligatoire de caler les roues des camions lors des opérations de chargement / déchargement.

Protocoles de sécurité :

Il est nécessaire de rédiger des protocoles de sécurité entre l'entreprise et les transporteurs chargés des livraisons/enlèvements pour toutes les opérations, et ces protocoles doivent être signés par les deux parties.

4. Gestion des machines

- Toutes les machines-outils fixes, comme les perceuses sur colonne, meuleuses, machines-outils à pression (compresseurs, rampes d'épreuves, postes de remplissage CO2, banc de recharge de cartouches, etc.), doivent être identifiées par l'affichage d'une fiche de poste détaillant les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires, l'emplacement des organes de sécurité, ainsi que les consignes de sécurité à respecter lors de leur utilisation.
- Ces machines doivent faire l'objet d'un inventaire au minimum une fois par an.



PARTIE 6 : ERGONOMIE

A. La manutention des charges lourdes

1. Règles générales :

Règles de sécurité pour la manutention de charges :

- Prioriser l'utilisation de moyens mécaniques pour éviter la manutention manuelle.
- Si la manutention manuelle est inévitable, la charge maximale ne doit pas dépasser 25 kg par personne.
- Adapter la zone de travail et de manutention en veillant à avoir un sol propre, dégagé, avec peu d'obstacles à éviter et un éclairage adéquat.
- Le port de chaussures de sécurité et de gants de manutention est obligatoire.

2. L'échauffement

Certaines lésions musculosquelettiques sont liées aux activités de manutention manuelle.

Voici quelques exercices d'échauffements afin de diminuer le risque de blessures en préparant le corps à l'effort et ainsi soulager les articulations et les muscles. Ces exercices sont à réaliser avant de commencer la manutention manuelle.

EXERCICES D'ÉCHAUFFEMENT AVANT LE TRAVAIL

À réaliser lentement, sans forcer, de façon progressive, sans chercher les amplitudes maximales.

- INTERÊT**
- Préparer progressivement le corps à l'effort
 - Diminuer le risque de blessure et disposer d'une meilleure coordination

PAR PETITES SÉRIES DE 5 MOUVEMENTS

COU



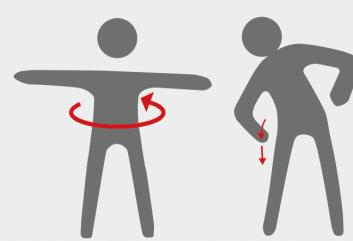
Rotation de la tête à gauche puis à droite

HAUT DU DOS



Bras étirés au-dessus de la tête puis petits mouvements latéraux

BAS DU DOS

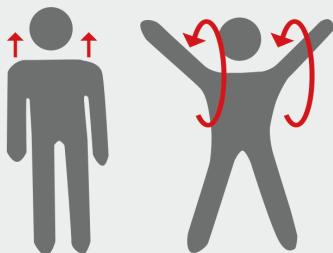


Jambes immobiles pieds largeur bassin.
Rotation du buste de gauche à droite, puis incliner le tronc de chaque côté



MOUVEMENTS
LENTS SANS
FORCER

ÉPAULES ET BRAS



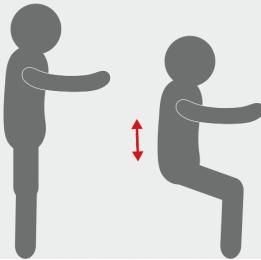
Montée les épaules + rotation des bras dans un sens puis dans l'autre

POIGNETS



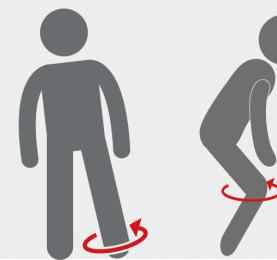
Doigts entremêlés, faire 5 rotations de chaque côté

CUISSES/FESSIERS



Dos droit, bras en avant, talons au sol, petites flexions des genoux

CHEVILLES/GENOUX



Réaliser 10 cercles avec les chevilles, puis les genoux

HANCHES

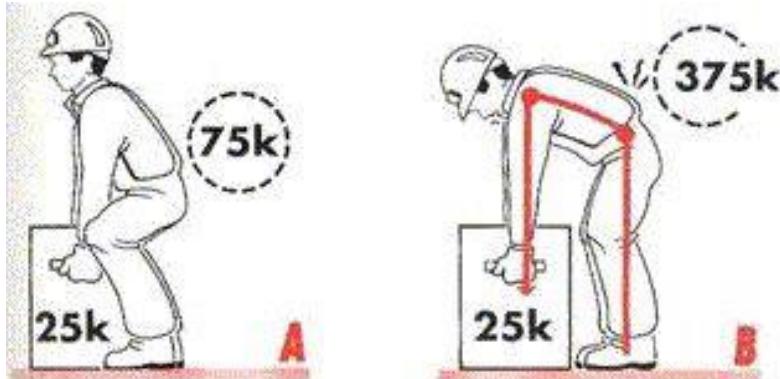


Rotation des hanches

L'échauffement n'empêche pas le respect des principes de manutentions manuelles en sécurité (manutentionner le dos droit et plier les jambes, se rapprocher de la charge, ...)

groupe TMS - mars 2017 - Rèv 0.0

3. Pourquoi adapter une bonne posture ?

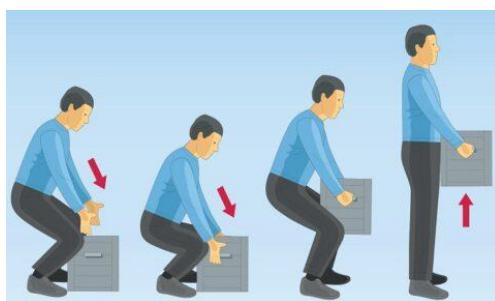


Lors du port d'une charge de 25 kg, une posture inadaptée= pression de 375kg sur la colonne vertébrale alors qu'une position adaptée= pression de 75kg sur la colonne vertébrale.

4. Quelles sont les bonnes postures ?

Lors de la manipulation d'une charge, il est important de suivre les étapes suivantes :

- Prévoir des aides à la manutention ou au levage, tels que des diables, chariots ou tables roulantes, si possible.
- Équilibrer la charge avant de la soulever, si cela est possible.
- Se positionner de manière que les pieds encadrent la charge.
- Garder le dos droit et les jambes fléchies.
- Caler l'objet à soulever si nécessaire pour qu'il soit stable.
- Adopter une position en 4, en gardant les pieds écartés pour une meilleure stabilité.
- Utiliser la force des jambes et des cuisses pour soulever ou poser la charge, en gardant les bras tendus et le dos droit.
- Porter la charge à pleine main pour assurer une prise solide.





Pour transporter une charge :

- Éviter autant que possible de porter toute la charge d'un seul côté afin d'éviter l'asymétrie.
- Tenir la charge le plus près possible du corps pour éviter les tensions dorsales inutiles.
- Transporter la charge avec les bras tendus en la maintenant près du corps.
- Si possible, pousser la charge plutôt que de la tirer.
- Si possible, faire plusieurs petits voyages au lieu d'un seul pour éviter de surcharger.

Pour entrer ou sortir d'une voiture :

- Prendre appui sur le véhicule avec une main sur le volant et l'autre sur l'accroche poignet pour soulager les muscles du dos.
- Faire pivoter les deux jambes vers l'extérieur du véhicule, le dos verrouillé et en accompagnant le mouvement avec le bassin, pour éviter la torsion du corps.
- Poser ensuite les DEUX pieds au sol avant de tenter de sortir ou d'entrer dans le véhicule.
- Faire le mouvement inverse pour entrer dans le véhicule.

B. Ventiler un extincteur à poudre

1. Les 7 étapes :

1. Obturer l'ouverture de l'extincteur à l'aide d'un chiffon propre et sec pour que celui-ci recouvre bien la totalité de l'ouverture de la cuve. (Il est possible d'utiliser également une balle de tennis).
2. Positionner la main bien à plat sur le chiffon pour assurer l'étanchéité avec la cuve.
3. Prendre la cuve à deux mains en maintenant une pression correcte sur le chiffon, et en maintenant la ceinture abdominale contractée. Le dos est légèrement courbé.
4. Retourner la cuve 2 à 3 fois sans que celle- ci passe au- dessus de la ligne des épaules. Des actions prolongées avec une amplitude importante de l'épaule peuvent entraîner des TMS
5. Reposer la cuve et taper le chiffon pour détacher la poudre de celui-ci.
6. Nettoyer le joint avec un pinceau et remettre en place l'ensemble fonctionnel.
7. Resserrer la tête de l'extincteur en se positionnant face aux vis à serrer pour éviter les torsions au niveau du bassin et dos. Ne pas serrer plus que nécessaire et respecter les modes opératoires de serrage.

2. Les EPI et équipements minimum.

- Chiffon propre et sec

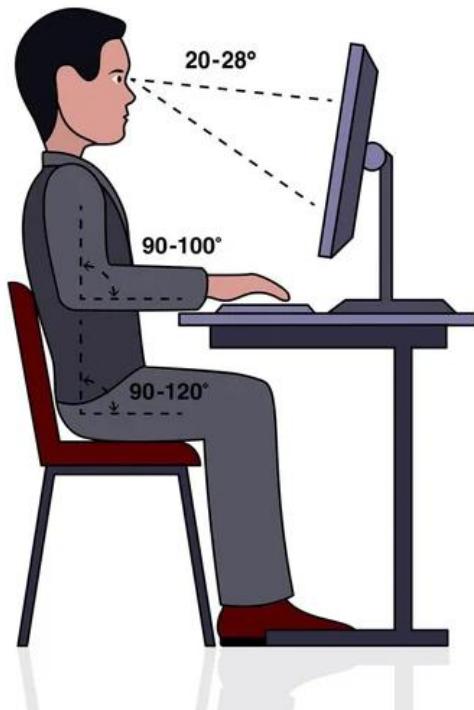


- Une balle de tennis peut également être utilisée en complément du chiffon
- Chariot de vérification si l'implantation du site client permet son utilisation
- Lunettes de sécurité
- Casquette coquée
- Gants anti-coupures
- Chaussures de sécurité

C. Travailler sur écran

Il est crucial de disposer d'un aménagement approprié des postes de travail, car une personne qui travaille pendant de longues périodes sur un poste de travail mal agencé présente un risque accru de développer des problèmes physiques. Les bons éléments matériels pour améliorer votre posture :

- Ajuster l'assise en hauteur et profondeur
- Poser les pieds à plat au sol (si nécessaire repose-pieds)
- Régler les paramètres écran : luminosité, contraste ...
- Incliner l'écran $\approx 20^\circ$ vers l'arrière Poser le clavier à plat
- Placer le clavier à 10-20 cm du bord du bureau
- Placer la souris proche du clavier
- Positionner le téléphone dans la zone de préhension
Consulter les documents avec une position droite du cou
- Privilégier un affichage sur un fond clair.
- Dans le cas de double écran, ils doivent être de $\approx 170^\circ$.
- Limiter l'utilisation à de courtes périodes ($\approx 2h$ consécutives)



Au niveau de l'ambiance physique, trois éléments sont à prendre en compte et ont un lien direct avec la posture :

- Le bruit
- La lumière
- La température

Pour le bruit, régler le volume des sonneries de téléphone au minimum
Privilégier les sonneries graves.

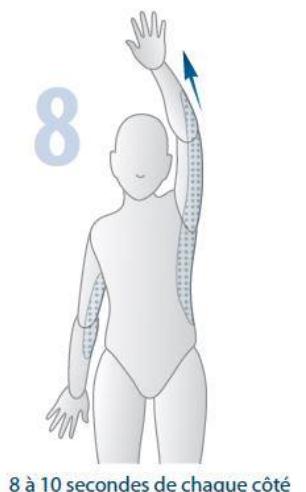
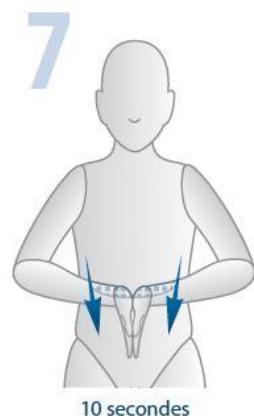
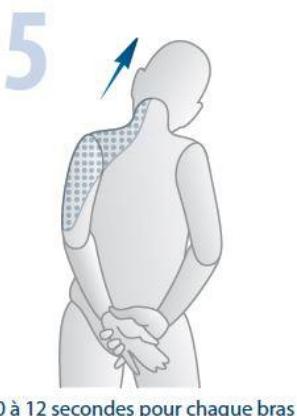
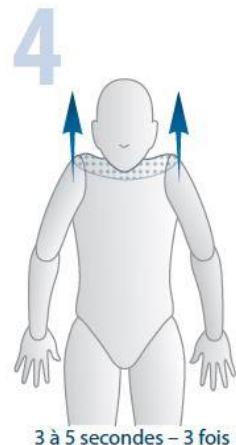
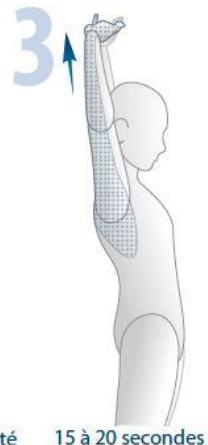
Pour la lumière, privilégier les éclairages naturels. Eviter l'éblouissement/reflets sur écran
Éviter la source de lumière artificielle

Pour la température, éviter d'être sous/sur une sortie d'air Température homogène :
 $22^\circ\text{C} - 26^\circ\text{C}$ Penser au renouvellement de l'air.

Certaines lésions musculosquelettiques sont liées à la posture statique.



Voici quelques exercices d'étirements afin de diminuer le risque de blessures en préparant le corps à l'effort et ainsi soulager les articulations et les muscles. A faire 2 fois par jour :



Aucune posture n'est idéale si elle est maintenue trop longtemps !



PARTIE 7 : LA CIRCULATION

A. Charte de bonne conduite des véhicules sur route

Pour tous les conducteurs :

- Il est impératif de respecter le code de la route et les mesures de sécurité, tels que le port de la ceinture de sécurité et le respect des limitations de vitesse, en tout temps.
- Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, de la drogue ou de conduire sous l'effet de médicaments altérant la vigilance avant de prendre le volant pendant les heures de travail.
- L'utilisation du téléphone, incluant les appels, les textos, etc., est strictement interdite pendant la conduite. L'utilisation du Bluetooth est tolérée uniquement pour de courtes conversations ne demandant que peu d'attention.
- Le stationnement en marche arrière est obligatoire sur le parking de l'agence et chez les clients, dès que cela est possible. Il est préférable d'éviter le stationnement dans des endroits à risques et de ne jamais laisser du matériel visible dans le véhicule.
- L'utilisation de motos ou de tout autre véhicule à 2 ou 3 roues est interdite lors des trajets professionnels, à l'exception des trajets domicile-bureau.
- Lors de trajets de longue durée, il est obligatoire de faire une pause d'au moins toutes les deux heures.
- Les règles de conduite sur les sites privés doivent être respectées, incluant les limitations de vitesse, la signalisation, etc.
- Le temps de conduite dans une journée ne doit pas dépasser 10 heures.

Pour les véhicules de société ou de fonction :

- Vous êtes responsable de maintenir votre véhicule en bon état, incluant les pneus, les niveaux, etc., ainsi que de veiller à sa propreté et à son rangement.
- L'entretien du véhicule doit être effectué conformément aux recommandations du constructeur.
- Il est strictement interdit de prendre des auto-stoppeurs.
- La consommation de tabac ou de produits du tabac dans les véhicules de société est interdite.
- En cas de perte du permis de conduire, vous vous engagez à informer immédiatement votre responsable hiérarchique.
- Le transport d'animaux est interdit dans les véhicules de société.
- L'utilisation des véhicules de société en dehors des heures de travail est interdite, sauf dérogation exceptionnelle écrite de la hiérarchie.

B. Remplir un constat amiable

Le constat amiable est un document essentiel pour votre société d'assurance, car il permet de comprendre ce qui s'est passé lors d'un accident, d'évaluer les garanties applicables et de déterminer les responsabilités. La façon dont vous remplirez la colonne "circonstances" sera déterminante pour définir votre responsabilité. Il est donc important d'y accorder une attention particulière. Assurez-vous de transmettre le constat le jour même à votre agence ou service de rattachement pour qu'il puisse être analysé et transmis à l'assurance.

1. Les points essentiels à vérifier

- Assurez-vous de demander à la partie adverse de vous présenter son permis de conduire et son attestation d'assurance.
- Vérifiez que le nom, l'adresse de l'assureur, le numéro de contrat, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules impliqués, la date et le lieu précis de l'accident sont correctement reportés sur le constat.

Le verso du constat permet de communiquer à votre assureur d'autres informations nécessaires à l'instruction du dossier, telles que le lieu où le véhicule peut être expertisé, les passagers blessés, etc...

2. Signalisation de la zone pour éviter le suraccident

- Activez les feux de détresse de votre véhicule.
- Mettez votre gilet rétroréfléchissant avant de quitter votre véhicule et placez un triangle de pré-signalisation à au moins 30 mètres en amont de votre véhicule.
- Si possible et en toute sécurité, dégagiez la chaussée.

3. Conseils

- Les passagers des véhicules impliqués dans l'accident ne peuvent pas être désignés comme témoins.
- Si le conducteur du véhicule de la partie adverse est de mauvaise foi ou se comporte de manière menaçante, restez courtois et n'oubliez pas d'indiquer votre désaccord dans la rubrique 14 du constat.
- Si le conducteur du véhicule de la partie adverse refuse de remplir le constat ou prend la fuite, notez son numéro d'immatriculation, recherchez des témoins et déposez plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

4. Remplir un constat amiable

Sécurité

<p>Lieu de l'accident : Précisez clairement le lieu de l'accident. En pleine campagne, reportez la nature de la route et son numéro</p> <p>Point 6 à 9 : Assuré : Entité dans laquelle vous évoluez. Sté d'Assurance : Voir carte verte N° de Contrat : Voir carte verte</p> <p>Circonstances : Si vous étiez à l'arrêt avant le choc, il faut cocher la case 1 et barrer la mention "en stationnement". Cases 2 et 17 : Rayer les mentions ne correspondant pas aux faits</p> <p>Localisation du point de choc : Indiquez le point de choc initial à l'aide d'une flèche, non pas l'ensemble des dégâts. Si votre véhicule a été projeté sur un autre, indiquez-le dans la case « OBSERVATION »</p> <p>Dégâts apparents : Énumérez les dégâts visibles. Émettez des réserves si vous n'êtes pas sûr d'avoir tout répertorié en indiquant « sous réserve d'expertise »</p> <p>Mes observations : Case très importante : Précisez les faits qui ne sont pas prévus dans la rubrique « CIRCONSTANCES » indiquer ici votre éventuel désaccord. Etre le plus précis possible</p>	<p>Circonstances : Si vous avez coché certaines rubriques vous concernant (notés <u>ci contre</u>) vous serez déclarés entièrement responsable. Dans la plupart des cas, il n'y a qu'une seule rubrique à cocher, voire aucune si vous roulez normalement sans effectuer de manœuvre</p> <p>12. CIRCONSTANCES</p> <p>VÉHICULE A</p> <p>VÉHICULE B</p> <p>Faire apparaître sur le schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - → Les axes de circulation, - → La direction prise par les véhicules juste avant le choc, - → Matérialiser la zone d'impact par une croix - → La signalisation en place (panneaux, feux, marquage au sol, noms des rues, n° de route hors agglomération) <p>En cas de blessés, même légers, indiquez leurs coordonnées et la nature des blessures au verso du constat.</p> <p>Si un véhicule vous a percuté, (par exemple le véhicule B), c'est dans sa partie que la case doit être cochée</p> <p>Case « total » : Précisez le nombre total de cases cochées. S'il n'y en a aucune inscrivez 0.</p> <p>Signature : Cela indique la reconnaissance des indications portées sur le document.</p> <p>En cas de désaccord, précisez vos divergences lors de la rédaction, dans la case « Mes observations »</p>	<p>En cas de carambolage ou d'accident impliquant plusieurs véhicules, remplissez un constat avec le conducteur de chaque véhicule qui a heurté le vôtre</p>
--	--	---



C. La circulation en entreprise

Lorsque nous effectuons des interventions techniques, des visites de chantier ou des prospections, nous nous rendons souvent sur des sites clients qui peuvent présenter des risques spécifiques. Il est donc essentiel de respecter certaines règles de base pour éviter les accidents liés à ces risques et rester vigilants en tout temps.

Les règles générales :

- Il est impératif de suivre rigoureusement la signalisation des sites.
- Les allées piétonnières doivent être obligatoirement empruntées lorsqu'elles sont disponibles.
- Il faut respecter les recommandations du plan de prévention ou les consignes fournies sur place.
- À votre arrivée sur le site, localisez le point de rassemblement.
- Évitez d'utiliser votre téléphone portable en marchant.



En cas de coactivité :

- Balisez votre chantier et respectez la signalisation des autres entreprises.
- Portez un gilet jaune.

La signalisation en entreprise :

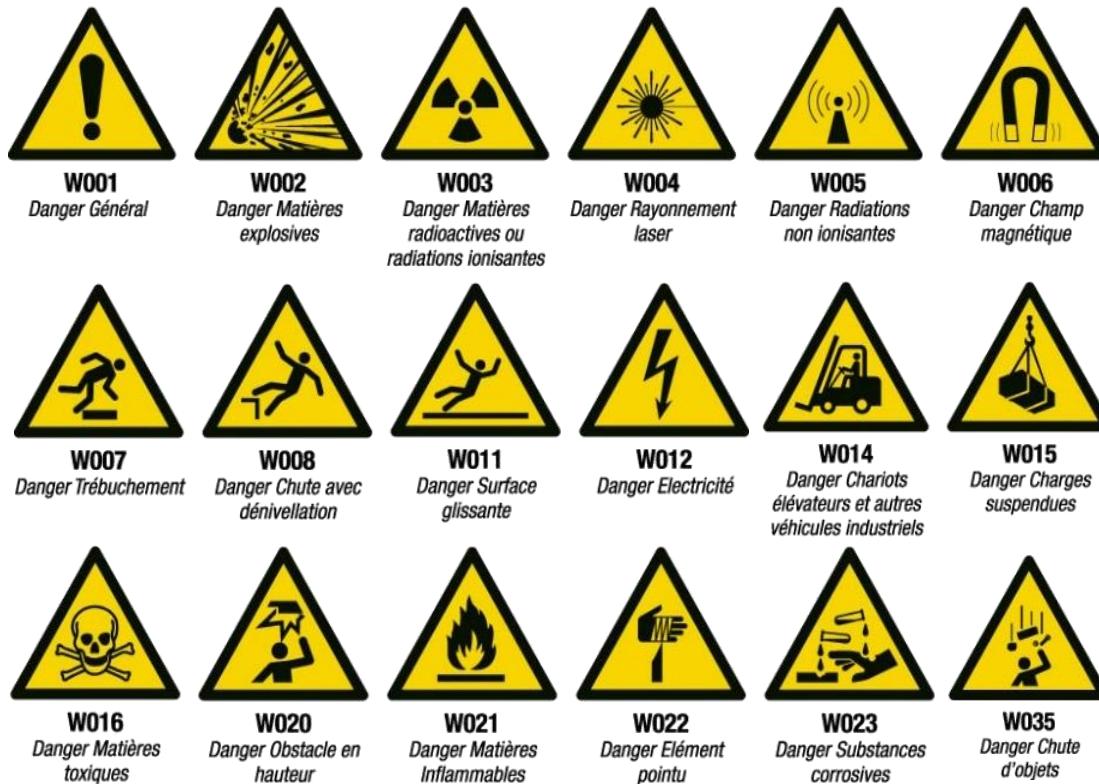
Il existe plusieurs types de panneaux, dont le rôle varie en fonction de leur forme et de leur couleur.

Rôle : Avertisseur de danger

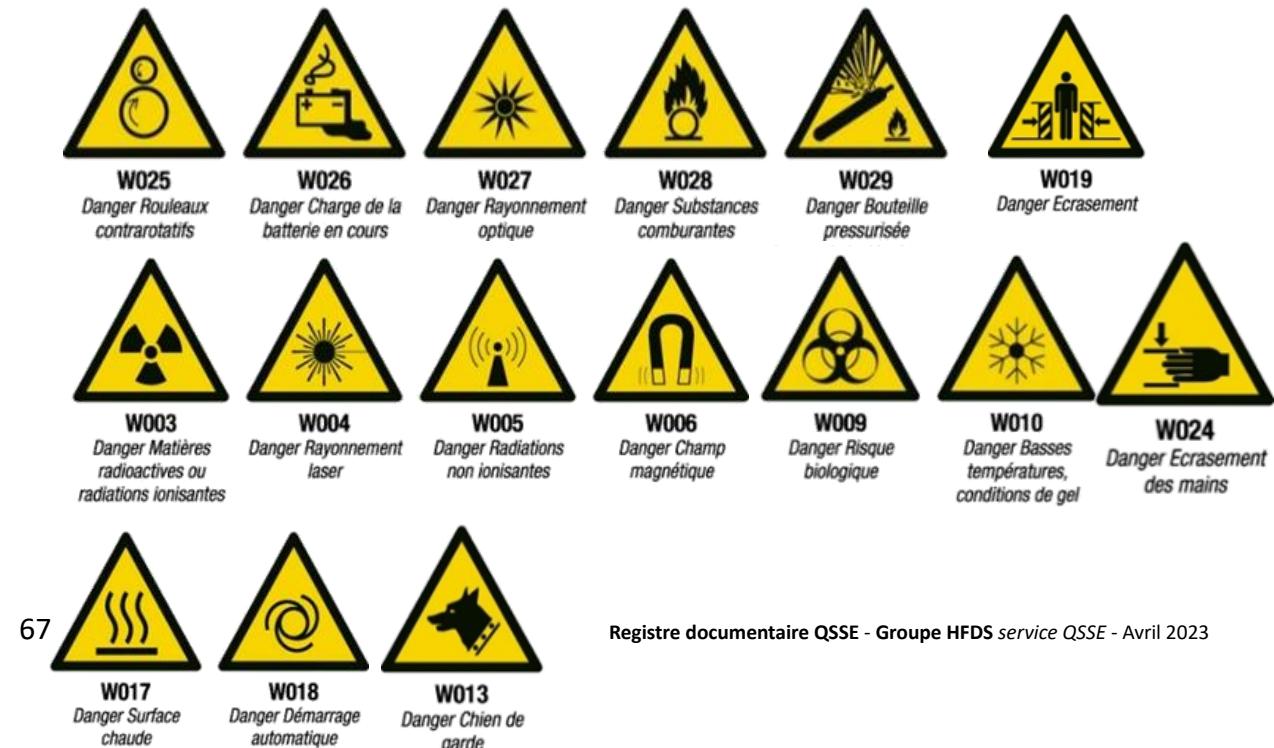
Forme :

- Triangulaire
- Fond jaune
- Pourtour noir
- Logo noir

Les risques les plus fréquents :



Autres risques moins fréquents :



Rôle : Obligation

Forme :

- Ronde
- Fond bleu
- Pourtour blanc
- Logo blanc

							
PO 250 Lunettes de sécurité obligatoires	PO 251 Casque de sécurité obligatoire	PO 252 Équipement anti-bruit obligatoire	PO 253 Protection obligatoire des voies respiratoires	PO 254 Chaussures de sécurité obligatoires	PO 255 Gants de sécurité obligatoires	PO 256 Passage obligatoire pour piétons	PO 257 Débrancher la prise d'alimentation avant d'ouvrir
							
PO 258 Suivre la flèche	PO 259 Ceinture de sécurité obligatoire	PO 260 Vêtements de protection obligatoires	PO 261 Protection obligatoire de la tête et des voies respiratoires	PO 262 Protection obligatoire de la tête et de l'ouïe	PO 263 Casque et lunettes de sécurité obligatoires	PO 264 Protection obligatoire de la tête, de la vue et de l'ouïe	PO 265 Protection obligatoire du visage
							
PO 266 Port obligatoire appareil respiratoire isolant	PO 267 Protection obligatoire des voies respiratoires	PO 268 Protection obligatoire de la vue et de l'ouïe	PO 269 Bonnet de protection obligatoire	PO 270 Obligation générale	PO 271 Obligation de se laver les mains	PO 272 Chaussures conductrices obligatoires	PO 273 Protection anti-chute obligatoire

Rôle : Interdiction

Forme :

- Ronde
- Fond blanc
- Pourtour et barré rouge
- Logo noir



Rôle : Sauvetage

Forme :

- Rectangulaire
- Fond vert
- Logo blanc



Premiers secours



Civière



Douche de sécurité



Rinçage des yeux

Téléphone pour le sauvetage
et premiers secoursSortie de secours
à gaucheSortie de secours
à droitePoint de
rassemblement 1Direction à suivre
(signal additionnel aux panneaux de sauvetage et de secours)



PARTIE 8 : L'ENVIRONNEMENT

A. La conduite écologique

Par le biais de la formation à l'écoconduite, l'objectif est de diminuer l'accidentologie. Un technicien moins pressé et stressé est un technicien moins sujet aux accidents de toutes sortes, que ce soit au volant ou lors des interventions. Cette écoconduite mène à une baisse des consommations annuelle de 17% en moyenne.



Economie de carburant



Réduction des émissions de CO₂



Productivité et performances



Sécurité routière

1. Les 10 règles simples et efficaces à adopter

1. Adopter une conduite plus souple :

Il est crucial de respecter les régimes moteurs recommandés et de passer rapidement à la vitesse supérieure lorsque l'on atteint les seuils suivants : 2500 tr/min pour les moteurs à essence, 2000 tr/min pour les véhicules diesel Il est également essentiel de ne pas pousser le moteur à son régime maximum lorsque celui-ci est encore froid.



ECOCONDUITE

2. Réduire sa vitesse et garder un rythme constant :

Il est recommandé d'éviter les accélérations brusques et les freinages inutiles. En cas de ralentissement, il est préférable d'utiliser le frein moteur. Maintenir une vitesse stable ou réduire sa vitesse permet de diminuer les émissions de CO₂ et les dépenses en carburant.

Il est important de noter qu'en augmentant votre vitesse de 10 km/h entre 120 et 130 km/h, cela entraîne une surconsommation de 1 L pour 100 km (et vous ne gagnez que 4 minutes).



3. Anticiper sa conduite :

Il est primordial d'adopter une conduite prévisionnelle qui permet d'anticiper le comportement des autres conducteurs. Pour cela, il est essentiel de regarder loin devant soi, de rester concentré sur la route et la signalisation, et d'éviter de consulter son smartphone. Il est également crucial de maintenir une distance de sécurité suffisante avec les véhicules qui nous précèdent. Ces gestes sont importants car ils permettent d'éviter les freinages brusques, de maintenir une vitesse stable et de réduire le risque d'accident.

4. Attention aux accessoires :

Il est essentiel d'assurer le confort à l'intérieur de l'habitacle de votre véhicule, que ce soit en été ou en hiver. Cependant, il est important d'utiliser le chauffage et la climatisation de manière responsable. Une fois que le dégivrage et le désembuage de votre véhicule sont terminés, pensez à les éteindre.

Il convient de noter que l'utilisation de la climatisation peut entraîner une augmentation de la consommation de carburant allant de 20 à 30%

5. Préparer son trajet à l'avance :

Les GPS et les applications sont très utiles pour nous amener à bon port mais pas seulement ! Ces outils permettent d'éviter des kilomètres inutiles mais aussi de moins surconsommer en fuyant les bouchons.

6. Utiliser les dispositifs d'assistance :

L'usage du régulateur de vitesse est utile pour garder une vitesse constante, cependant en cas de montée, son utilisation génère une surconsommation. Le système « Stop & Start » est un excellent moyen de limiter l'absorption de carburant en coupant le moteur au lieu de le laisser tourner au ralenti.

Le « Stop & Start » permet d'effectuer une économie de 3 à 5% de carburant et d'autant de rejets de CO₂.

7. Entretenir son véhicule :

Il est crucial d'assurer un suivi de son véhicule en respectant les recommandations du constructeur pour le changement du filtre à huile et du filtre à air ainsi que le contrôle de la pollution. Enfin, il est indispensable de surveiller l'usure des pneus et d'adapter la pression en fonction du chargement du véhicule.

« Un véhicule bien entretenu permet de moins polluer et d'économiser jusqu'à 10 % de carburant ».



8. Suivre sa consommation :

La plupart des véhicules sont équipés d'un affichage instantané ou moyen de leur consommation de carburant (L/100km). Bien que les émissions de CO₂ soient plus difficiles à mesurer, vous pouvez constater une diminution significative de votre budget en surveillant attentivement votre consommation de carburant.

9. Sensibiliser son entourage :

Que vous soyez un conducteur professionnel ou particulier, adopter une conduite écologique offre des avantages personnels ainsi que des bénéfices pour la collectivité. Il est donc essentiel de partager les informations dont vous disposez afin que chacun puisse contribuer au bien-être de tous.

B. La gestion des déchets

Lors de nos interventions la gestion des déchets générés est importante.

Nous produisons plusieurs types de déchet tel que :

- Les déchets non dangereux (divers, cartons, papiers, palettes, films plastiques, ferrailles...)
- Les déchets dangereux (extincteurs, détecteurs, batteries, BAES, tubes BAES, piles, additifs, aérosols, amiante.)

Les règles de gestion des déchets :

- À moins d'une demande spécifique du client, il est strictement interdit de laisser des déchets issus de nos activités chez le client. Tous les déchets générés doivent être récupérés et déposés dans les bacs de tri en agence.
 - Il est impératif de respecter rigoureusement le tri des déchets en agence.
-
- Tous les bacs de tri en agence sont clairement affichés avec les types de déchets autorisés à y être stockés.
 - Certains déchets nécessitent une méthode de stockage spécifique, par exemple, les batteries usagées doivent être isolées au niveau des cosses avec du scotch isolant. Il est important de respecter ces modalités de stockage.
 - En cas de doute ou de constatation d'une anomalie dans la zone de stockage, il est essentiel de contacter immédiatement son responsable hiérarchique.





73

Références :

stprovence.fr

inrs.fr

adi-annexes.fr

adi-incendie.fr